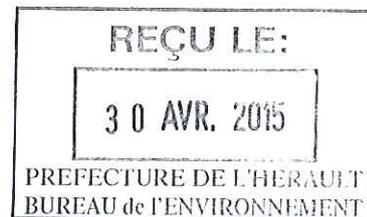


**DEPARTEMENT DE L'HERAULT**



**SYNDICAT DU BASSIN DU LEZ**

**Mise en œuvre du plan de gestion Lez-Mosson et Affluents  
Sur les communes de  
Lattes, Pignan et Prades-le-Lez**

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Préalable à la Déclaration d'Intérêt Général**

**Du mardi 17 mars au mercredi 15 avril 2015**

# RAPPORT

# SOMMAIRE

## RAPPORT

Chapitre 1 : Généralités	page 1
Chapitre 2 : Présentation du projet	page 5
La législation	page 7
Documents composant le dossier	page 7
Chapitre 3 : Organisation et déroulement de l'enquête	page 9
Organisation de l'enquête	page 9
Publicité et information du public	page 9
Déroulement de l'enquête	page 10
Visite des lieux	page 10
Les entretiens	page 11
Chapitre 4 : Les observations	page 11
Chapitre 5 : Analyse du dossier d'enquête et des observations	page 13
Chapitre 6 : Mémoire en réponse	page 14

## CONCLUSIONS et AVIS

Résumé du rapport d'enquête	page 16
Conclusions	page 18
Avis	page 21

## CHAPITRE 1 – GENERALITES

« L'eau n'est pas un bien marchand comme les autres, mais un patrimoine qu'il faut protéger défendre et traiter comme tel »  
Directive Cadre Européenne loi sur l'eau (Octobre 2000)

A l'échelle mondiale, la gestion de l'eau est souvent le fait de gaspillage, de pollution et d'inégalité face à l'accès à l'eau potable.

En Europe, malgré les efforts entrepris, on peut constater une lente dégradation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

En France, la création de seuils, de barrages, le recalibrage et la rectification des rivières ainsi que les prélèvements d'eau sont à l'origine de l'appauvrissement des milieux sans parler de la pollution par les nitrates, les phosphates et divers produits chimiques qui aggrave cette situation.

Les ressources en eau font l'objet, en France, d'une gestion intégrée par bassin hydrographique qui, depuis 2005 sont au nombre de 12

7 bassins métropolitains :

Adour-Garonne, Artois-Picardie, Corse, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Seine-Normandie

5 Bassins d'outre-mer :

Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion et Mayotte

6 agences de bassin recouvrent les 7 bassins hydrographiques, le bassin Corse étant rattaché à l'agence de bassin Rhône-Méditerranée.

La gestion des eaux se décline dans les SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le SDAGE 2010-2015 est entré en vigueur le 22 décembre 2009. Ils ont été complétés par des plans d'action pour permettre d'atteindre un bon état des eaux, pour éviter une mauvaise gestion de l'eau et un accroissement du risque inondation

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée et Corse a adopté le 19 décembre 2014, son SDAGE pour la période 2016-2021. Il fera l'objet d'une consultation publique jusqu'au 18 juin 2015.

La loi sur l'eau du 03 janvier 1992 qui a créé les SDAGE est aussi à l'origine de la création d'un autre outil de gestion : le SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Les SAGE ont pour but de fixer les objectifs de qualité et de quantité à atteindre, de limiter les conflits d'usage, d'identifier et de protéger les milieux aquatiques et de définir les actions à mener pour atteindre ces objectifs.

Depuis 2006, la portée juridique des SAGE a été renforcée. Il est composé d'un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau, mais aussi d'un règlement opposable aux tiers.

## CHAPITRE 2 - PRESENTATION DU PROJET

Le SAGE Lez – Mosson – Etangs Palavoisiens couvre l'ensemble des travaux concernés par le projet soumis à l'enquête.

Le premier arrêté d'approbation date du 29 juillet 2003 et c'est par arrêté préfectoral du 13 juillet 2007 que le SyBLe a été créé pour mettre en application les actions préconisées par le SAGE. Le SyBLe, véritable bras armé du SAGE, est garant d'une gestion globale, cohérente et concertée de l'eau.

Le SAGE, approuvé en 2003 a été mis en révision en janvier 2010. Le travail de révision a été le fruit d'une large concertation qui a permis à la CLE (Commission Locale de l'Eau) de valider le projet de SAGE révisé le 09 janvier 2014. Après consultation des personnes publiques et après enquête publique, le préfet de l'hérault l'a approuvé le 15 janvier 2015.

Le Bassin versant du SAGE Lez – Mosson – Etangs Palavoisiens, c'est :

- 746 km<sup>2</sup> et une population de plus de 400.000 habitants
- Des milieux aquatiques :
  - Le Lez
  - La Mosson , principal affluent
  - 6 étangs côtiers
  - Un littoral
  - Des ressources souterraines vulnérables

Le périmètre du SyBLe est le même que celui du SAGE. Il s'étend sur les 43 communes du bassin versant.

Pour répondre aux objectifs du SAGE, le SyBLe, dès 2009, a réalisé une opération ponctuelle de désembâclement à l'échelle de 18 communes. D'autres travaux de restauration forestière et d'entretien ou de surveillance ont été réalisés depuis. Ces travaux ont été repris dans le cadre du PAPI (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations).

Les travaux de ce nouveau plan de gestion vont se réaliser sur les communes de Lattes, Pignan et Prades le Lez.

Plusieurs types d'intervention sont prévus :

- La non intervention contrôlée en s'assurant, lors de visites de surveillance, que les niveaux sanitaire et d'embâclement ne se dégradent pas
- Le traitement de la végétation en restauration qui sera réalisé en début de plan de gestion
- Des actions particulières de restauration (retraits d'encombrants, taille d'arbres en têtard, création de peuplement...)
- L'entretien de la végétation qui correspond aux mêmes opérations que celles réalisées lors de la phase de restauration, mais réalisées à N+4 et à N+8 pour une restauration à N+1
- Des actions particulières d'entretien, analogues aux actions particulières de restauration

Les travaux seront répartis sur 10 ans, chaque année entre le mois de juin et le mois d'octobre.

Ce projet, ayant un impact sur le milieu aquatique, est soumis à la réglementation loi sur l'eau. Le décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006, pris en application de la loi n° 92-3 du 03 janvier 1992, définit la procédure à laquelle est soumis un projet en fonction d'une nomenclature détaillée. Celle concernant le projet est :

Rubrique	Intitulé	Projet	Régime
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens Destruction de + de 200 m <sup>2</sup> de frayères (A) Dans les autres cas (D)	Activités et travaux susceptibles de détruire moins de 200 m <sup>2</sup> de frayères	Déclaration

Le projet est donc soumis à déclaration. Le document de déclaration doit comporter un document d'évaluation des incidences du projet sur l'environnement. En revanche les aménagements, ouvrages et travaux dont le coût total est inférieur à 1.900.000 €, ce qui est le cas de ce projet, ne sont pas soumis à étude d'impact.

Ces travaux seront réalisés à l'échelle des communes sous maîtrise d'ouvrage communale.

Le suivi des opérations étant réalisé par le SyBLE, chaque commune a approuvé, par délibération de son conseil municipal, un projet de convention d'assistance technique relative à la mise en œuvre et au suivi des travaux du plan de gestion.(délibérations annexées au présent rapport n° 1, 2 et 3)

Enfin, les interventions se faisant la plupart du temps sur des terrains privés, l'article L 211 – 7 du code de l'environnement et les articles L 151 -36 à 40 du code rural indiquent que le projet doit faire l'objet d'une DIG (Déclaration d'Intérêt Général). Cette DIG se fait sur la base d'un dossier soumis à enquête publique. Les délibérations des conseils municipaux approuvent le dossier réglementaire relatif à la DIG et demandent l'ouverture de l'enquête publique (annexées au présent rapport n° 4, 5 et 6).

### **La législation :**

- conformément au code rural,
- conformément au code général des collectivités territoriales,
- conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- conformément à l'article L 211-7 du code de l'environnement qui indique que les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les syndicats mixtes, sont habilités à utiliser les articles L151-36 à L151-40 du code rural pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux d'intérêt général ou d'urgence,
- conformément à l'article L 214-88 du code de l'environnement, les opérations soumises à déclaration, au titre des articles L 214-1 à L 214-6, on procède, en vertu de l'article L 214-99, à une seule enquête publique,
- conformément à l'avis favorable de la MISE (Mission Inter Services de l'Eau) de l'Hérault,
- conformément aux deux délibérations des conseils municipaux des trois communes concernées par l'enquête, précédemment citées,
- conformément à la lettre du 17 décembre 2014 (annexée au présent rapport n° 7) de monsieur le Président du syndicat mixte Lez – Mosson – Etangs Palavoisiens demandant l'ouverture d'une enquête publique pour déclarer d'intérêt général les travaux du plan de gestion Lez – Mosson et affluents sur le territoire des communes de Lattes, Pignan et Prades le Lez,
- conformément à l'accord donné par le Service Eau et risques de la DDTM (Direction Départementale des territoires et de la Mer), par lettre du 22 janvier 2015 (annexée au présent rapport n° 8) pour le lancement de l'enquête publique,

Le projet présenté par le SyBLE a été mis à l'enquête par le Préfet de l'Hérault

## Documents composant le dossier d'enquête :

Outre les deux délibérations des conseils municipaux relatives à :

- l'approbation du dossier de Déclaration d'Intérêt Général,\*
- l'approbation du projet de convention d'assistance technique avec le SyBLe,

Le dossier d'enquête, adapté aux spécifications de chaque commune, est composé de deux documents reliés :

l'un comprend :

- l'état des lieux :
  - contexte et objectifs de l'étude,
  - présentation de la zone d'étude,
  - documents d'orientation (SDAGE, SAGE, PAPI),
  - méthodologie (prospections, inventaire des propriétaires),
  - le diagnostic des différentes rivières et ruisseaux,
  - les propositions de mesures de gestion,
  - le rappel des objectifs,
  - la définition des types d'intervention,
  - les aspects techniques,
  - le plan de gestion,
  - les annexes, notamment les fiches état des lieux, diagnostic et éléments ponctuels réalisées en 2013 par le SyBLe,

l'autre comprend :

- la présentation du projet,
- le nom et l'adresse du demandeur,
- la localisation des travaux,
- les caractéristiques des travaux prévus,
- la durée des travaux et le calendrier prévisionnel,
- la réglementation et la législation,
- la notice d'incidence,
- la présentation de la zone d'étude,
- les documents d'orientation,
- les incidences du projet sur l'environnement et les mesures réductrices prévues,

- les moyens de surveillance et d'intervention prévus,
- la compatibilité du projet avec les documents d'orientation générale,
- le dossier de Déclaration d'Intérêt Général,
- le mémoire justificatif de l'intérêt général,
- le mémoire explicatif,

### **CHAPITRE 3 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

Par décision n° E15000013/34 du 05 février 2015, monsieur Eric SOUTEYRAND, premier conseiller, par délégation de madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, m'a désigné pour conduire l'enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général pour la mise en œuvre du plan de gestion Lez – Mosson et affluents sur les communes de Lattes, Pignan et Prades le Lez (annexée n° 9 au présent rapport).

Par arrêté préfectoral n° 2015-I-248 du 19 février 2015, monsieur le préfet de l'hérault a déclaré ouverte l'enquête publique. (annexé n° 10 au présent rapport)

#### **Organisation de l'enquête :**

Conformément à l'arrêté R 123-9 du code de l'environnement, le 13 février 2015, j'ai rencontré, à la préfecture de l'hérault, madame Martine BERRI, en charge du dossier. Elle m'a remis l'ensemble des dossiers et des registres d'enquête. Nous avons échangé, par courriel, pour la rédaction de l'arrêté et de l'avis d'enquête ainsi que pour la fixation des dates d'ouverture et de clôture de l'enquête ainsi que des jours et heures de mes permanences à raison d'une permanence par commune

Mes permanences se sont tenues :

- le mardi 17 mars 2015 de 09h à 12h à la mairie de Prades le Lez
- le mercredi 01 avril 2015 de 14h à 17h à la mairie de Pignan
- le mercredi 15 avril 2015 de 14h à 17h à la mairie de Lattes

#### **La publicité et l'information du public :**

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral, un avis d'enquête a été affiché sur les panneaux des mairies de Lattes, Pignan et Prades le Lez.

Les certificats d'affichage, signés par les maires, sont annexés n° 11, 12 et 13 au présent rapport.

Un avis d'enquête a été affiché, aussi, sur les zones de travaux (3 photos annexées n° 14, 15 et 16 au présent rapport)  
Avant le début de l'enquête, j'ai vérifié que les avis d'enquête étaient bien affichés.

L'avis d'enquête a été aussi publié sur le site internet de la Préfecture et sur celui des communes ainsi que sur le journal communal de Prades le Lez

De même, conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral l'avis d'enquête a été publié dans deux journaux locaux ou régionaux :

- le MIDI LIBRE les 26 février et 19 mars 2015  
annexés n° 17 et 18 au présent rapport
- la GAZETTE la semaine du 26 février au 04 mars 2015 et la semaine du 19 au 25 mars 2015  
annexés n° 19 et 20 au présent rapport

#### **Déroulement de l'enquête :**

L'enquête s'est déroulée du 17 mars au 15 avril 2015 pendant 30 jours consécutifs

Le personnel municipal accueillait le public, en dehors des heures de permanence du commissaire enquêteur, aux heures d'ouverture des mairies. Il pouvait ainsi consulter le dossier d'enquête et inscrire leurs observations sur le registre.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral, le 15 avril, j'ai clos et signé le registre d'enquête des communes de Lattes et de Pignan. Ne pouvant arriver avant la fermeture de la mairie de Prades le Lez, le registre d'enquête a été retiré par le personnel communal le 15 avril à 17 h et je l'ai clos et signé le 16 avril.

L'enquête s'est déroulée sans incident et dans de bonnes conditions

#### **La visite des lieux :**

Le 27 février, j'avais rendez-vous avec monsieur Geoffrey DIDIER, technicien du SyBLe pour visiter les lieux. Nous avons visité les principaux endroits où les travaux seront réalisés dans les trois communes de Lattes, de Pignan et de Prades le Lez

J'en ai profité pour vérifier l'affichage des avis d'enquête sur le terrain et sur les panneaux des mairies ainsi que pour déposer les dossiers d'enquête signés et les registres dont j'avais paraphé toutes les pages.

J'ai aussi pu définir les conditions dans lesquelles se dérouleraient mes permanences, en accord avec les différents responsables en charge de l'urbanisme dans ces trois communes.

### **Les entretiens :**

J'ai pu m'entretenir avec monsieur Geoffrey DIDIER, technicien du SyBLE, par deux fois les 13 et 27 février ainsi que plusieurs fois au téléphone

Le 16 avril 2015, à 14h, conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral, j'ai rencontré dans les bureaux du SyBLE, au domaine de Restinclières, madame Géraldine VACQUIER, directrice du SyBLE. Je lui ai remis les 6 observations inscrites sur les registres ainsi qu'un courrier, annexé n° 21 au présent rapport, dans lequel je lui demande son avis sur cinq réflexions personnelles relatives :

- à la date de réalisation d'une plaquette d'information destinée aux élus et aux riverains,
- à la création d'une zone tampon en bordure des cours d'eau,
- aux financements des travaux,
- aux différents relais du SyBLE,
- au domaine de compétence du SyBLE,

## **CHAPITRE 4 – LES OBSERVATIONS**

1/ Sur le registre de la commune de Lattes :

- Observation de monsieur Bernard BONNET :  
Il est favorable aux travaux d'entretien des cours d'eau, mais Il fait observer que le désembâclement peut aggraver l'aléa pour les zones situées très en aval

### *Mon avis est le suivant :*

*Un des buts de l'entretien des cours d'eau est de réduire le risque inondation afin de préserver les biens et les personnes, sans pour autant le supprimer en cas de crue. Sans entretien, ce sont les risques pour les biens et les personnes qui seraient aggravés.*

- Observation de monsieur Bernard BANULS, conseiller municipal :  
Il juge ces travaux indispensables, mais il s'étonne qu'il ne soit pas fait état des étangs palavasiens et qu'ils ne soient pas traités, ce qui permettrait de réduire le risque inondation

Mon avis est le suivant :

*L'enquête a pour objet le plan de gestion des cours d'eau des trois communes de Lattes, Pignan et Prades le Lez.*

*Les étangs palavasiens, qui représentent 1.500ha de zones humides, dont la préservation présente des enjeux importants, sont, bien entendu, surveillés par le SyBLE, mais ne sont pas concernés par cette enquête.*

- Observation de monsieur Jean-Noël FORCADE, conseiller municipal  
Il juge aussi ces travaux indispensables, mais pense que le transport des sédiments a de graves conséquences sur le fonctionnement du cours d'eau. Il pose la question du curage ou du dragage du lit mineur et des maîtres d'ouvrage susceptibles de réaliser ces travaux ainsi que des financements

Mon avis est le suivant :

*Les extractions de matériaux sont interdites dans le lit mineur des cours d'eau. Les matériaux curés doivent être remis dans le cours d'eau. Leur extraction pourrait créer des excavations préjudiciables au bon fonctionnement de la rivière*

- Observation de monsieur CHANTON  
Il souhaite réduire la vulnérabilité des cours d'eau. Pour cela il demande une politique d'urbanisme et d'aménagement adaptée.

Mon avis est le suivant :

*Si le propos est pertinent dans la mesure où les politiques d'urbanisme et d'aménagement peuvent générer des risques d'inondation, cette question n'est pas en rapport avec l'objet de l'enquête.*

2/ Sur le registre de la commune de Pignan :

Aucune observation n'est inscrite sur ce registre

3/ Sur le registre de Prades le Lez

- Une observation orale transcrite par le commissaire enquêteur de monsieur BENITO et Madame WOLF  
Ils signalent être proches d'un fossé pluvial le « belle viste » et qu'ils ont subi l'inondation du ruisseau de la Cantarelle, à l'automne 2014.

Mon avis est le suivant :

*Je n'ai pas d'avis sur ce sujet*

- Observation de monsieur François XICOLA  
Il trouve normal que le dossier ne comporte pas plus d'information sur la programmation des travaux, mais il constate que des embâcles gênent l'écoulement de l'eau, que des arbres sont déchaussés et menacent de tomber.  
Il pense qu'il est urgent d'intervenir

Mon avis est le suivant :

*Il est intéressant pour le SyBLe d'être informé, par la population, des situations particulières. Il est regrettable que peu de personne s'en soucie. je transmets au SyBLe qui pourra lui donner une réponse précise, le moment venu.*

## **CHAPITRE 5 – ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET DES OBSERVATIONS**

### **ANALYSE DU DOSSIER :**

Les dossiers d'enquête ont été réalisés par le SyBLe. Ils sont composés de deux dossiers reliés :

- 1/ l'un relatif à l'état des lieux, au diagnostic et aux propositions de gestion
- 2/ l'autre à la déclaration de travaux (notice d'incidence) et à DIG (Déclaration d'Intérêt Général)

1/ L'état des lieux est complet et le diagnostic est précis.  
La description des interventions démontre la complexité des travaux à réaliser et les fiches annexées sont très intéressantes à consulter.

2/ La déclaration de travaux est conforme à la réglementation  
La notice d'incidence précise toutes les incidences du projet sur l'environnement, les mesures réductrices prévues et les moyens de surveillance et d'intervention qui seront mis en œuvre.  
La déclaration d'intérêt général est justifiée.

### **ANALYSE DES OBSERVATIONS :**

Dans une commune il n'y a eu aucune observation et dans les deux autres le nombre d'observations est très faible.  
La publicité de cette enquête a été suffisamment large pour la considérer satisfaisante, même si les propriétaires riverains n'ont pas été personnellement avertis, comme l'autorise la législation.

Il faut remercier ceux qui ont accepté de participer au débat public en prenant le temps de lire les documents, de se déplacer et de formuler une observation. Quand les intérêts des particuliers ne sont pas en jeu, on ne peut que constater un désintérêt de la population. Seul un évènement pluvieux important, laissant craindre une inondation, aurait pu susciter un intérêt pour cette enquête.

## CHAPITRE 6 – MEMOIRE EN REPONSE

Dans son mémoire en réponse, il a été répondu de manière précise aux rares observations inscrites sur le registre.

Le mémoire en réponse est annexé n° 22 au présent rapport

Quant à l'avis réservé à mes réflexions, je constate avec plaisir :

- que la plaquette d'information sera prochainement diffusée
- que le SAGE, récemment approuvé, comporte une disposition appelée « espace minimum de bon fonctionnement du cours d'eau » qui permet, dans un premier temps, grâce à l'inconstructibilité de cette zone, située de part et d'autre du cours d'eau, de mieux protéger les berges,
- que si les financements des travaux, au-delà de 2015, ne sont pas encore assurés, le fait que l'agence de l'eau puisse aider les maîtres d'ouvrage à hauteur de 30% est un élément positif, même si le solde restant à leur charge est très important au regard de leurs obligations accrues et de leurs ressources en baisse.

Le fait que la loi attribue, à compter du 1 janvier 2016, une nouvelle compétence aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunales sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et qu'elle donne la possibilité de créer une taxe pour l'exercice de cette compétence, laisse entrevoir de nouvelles ressources permettant de poursuivre l'entretien indispensable des cours d'eau.

- Il est important, pour que le SyBLe puisse continuer à remplir ses différentes missions, qu'il dispose de moyens supplémentaires, en espérant que la prise de compétence GEMAPI lui permettra de les obtenir.
- Sans mettre en doute la compétence des agents de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup, sans douter de leur bonne coopération avec le personnel du SyBLe, il m'apparaît plus logique et plus cohérent que le SyBLe soit en charge de l'entretien de l'ensemble du bassin versant en s'affranchissant des limites administratives.

à Montpellier, le 30 avril 2015

Léon BRUNENGO, commissaire enquêteur



## **CONCLUSIONS et AVIS**

## I – RESUME DU RAPPORT D'ENQUÊTE

La disparition d'exploitations agricoles de petite taille et l'apparition d'exploitations agricoles spécialisées ont progressivement entraîné l'abandon des zones situées à proximité des cours d'eau ;

La ripisylve, si elle n'a pas disparu, manque notablement d'entretien. Or, la ripisylve présente un triple intérêt :

- environnemental, notamment en fixant les berges, et en étant un lieu d'abri, de reproduction et de nourriture pour la faune terrestre et aquatique,
- économique en réduisant le coût des travaux d'intervention dans la rivière quand la ripisylve est correctement entretenue,
- social en créant un paysage plus varié et plus coloré contribuant à l'attrait des populations

Par ailleurs, l'accroissement de la population sédentaire et l'activité touristique ont participé à créer des besoins en logements et en voies de circulation qui ont contribué à augmenter les surfaces imperméabilisées et les risques de pollution accidentelle

Ces éléments participent à la dégradation des cours d'eau. Comme le manque d'entretien est récurrent, il n'est pas étonnant de constater l'apparition de nombreuses perturbations comme des arbres morts, des embâcles, des érosions de berge et des coupes abusives de la ripisylve.

La Directive Cadre Européenne d'octobre 2000 fixe l'objectif d'atteindre un bon état des eaux et des milieux aquatiques d'ici 2015, voire 2025 ou 2027 après dérogations.

Pour répondre à ces objectifs, les SDAGE et les SAGE ont été créés. Le territoire, concerné par l'enquête est du ressort du SAGE Lez – Mosson – Etangs Palavasiens qui vient d'être approuvé le 15 janvier 2015. Il préconise la réalisation d'opérations de restauration et d'entretien des ripisylves.

Pour permettre la mise en œuvre de ces actions et le suivi du PAPI du bassin du lez, approuvé en 2008, une structure de gestion a été créée. C'est le SyBLE, syndicat mixte d'études, véritable bras armé du SAGE. Il est le garant d'une gestion globale, cohérente et concertée de l'eau. Il permet de disposer des financements nécessaires.

Le plan de gestion, mis à l'enquête, fait suite à une opération ponctuelle de désembâclement, à l'échelle de 18 communes, en 2009 et à trois plans de gestion en 2010, 2012 et 2014. Les travaux de restauration et d'entretien ou de surveillance de ce plan de gestion sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, mais, pour assurer la cohérence des opérations, leur suivi est assuré par le SyBLe ;

Selon les articles L215-1 et suivants du code de l'environnement, les riverains sont tenus à un entretien régulier. Cependant, les communes concernées peuvent se substituer aux riverains dans le cadre d'une procédure de Délégation d'Intérêt Général, soumise à enquête publique.

Par délibérations de leur conseil municipal, les trois communes de Lattes, Pignan et Prades le Lez ont approuvé le plan de gestion actualisé et complété à l'échelle communale, demandé l'ouverture de l'enquête publique relative à la Délégation d'Intérêt Général pour la mise en œuvre du plan de gestion et approuvé le projet de convention d'assistance technique avec le SyBLe.

L'enquête a été décidée par un arrêté préfectoral du 19 février 2015. Elle concerne les trois communes.

La publicité a été respectée. L'avis d'enquête a été affiché, sur les panneaux destinés à cet effet, dans les trois mairies. Il a été aussi publié dans deux journaux locaux ou régionaux : le MIDI LIBRE et La Gazette de Montpellier. Dans certaines communes on pouvait le lire sur le site internet ainsi que sur le journal communal.

J'ai assuré une permanence de trois heures dans chaque commune concernée par l'enquête. Elles se sont déroulées sans incident et dans de bonnes conditions.

Le public ne s'est pas déplacé. Plusieurs raisons expliquent cette faible participation :

- l'absence de courrier adressé individuellement aux très nombreux propriétaires, ce qui est légal
- l'absence de risque financier pour les propriétaires
- le fait qu'à la période où se déroulait l'enquête, il n'y avait pas de fortes pluies pouvant faire craindre des inondations.

Après la clôture de l'enquête, conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral, j'ai rencontré madame Géraldine VACQUIER, directrice du SyBLe, à laquelle j'ai remis une copie des observations inscrites sur les registres et un courrier lui demandant son avis sur cinq réflexions personnelles.

## II – CONCLUSIONS :

Mes conclusions concernent les trois communes de Lattes, Pignan et Prades le Lez.

Je vais examiner successivement :

- 1/ si le projet est en conformité avec les schémas d'aménagement, avec les zones d'inventaire et de protection ainsi qu'avec les sites inscrits et classés au titre du patrimoine et du paysage
- 2/ les incidences du projet sur l'environnement

1/ la conformité du projet avec :

- Les schémas d'aménagement :

Le SDAGE est le document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin Rhône- Méditerranée. Le bassin du Lez est intégré dans le territoire n° 17 « Territoires côtiers ouest, Lagunes et Littoral »

De manière plus fine, les objectifs du SAGE Lez – Mosson – Etangs Palavasiens, approuvé en janvier 2015, ont été réorientés et précisés autour de quatre enjeux majeurs :

préserver et reconquérir les milieux aquatiques et les zones humides  
gérer le risque inondation  
préserver la ressource naturelle et la partager entre les usages  
restaurer et maintenir la qualité des eaux

Le plan de prévention, soumis à l'enquête, répond aux orientations du SAGE et, notamment, à la réduction du risque inondation dont l'expertise et le PAPI ont souligné l'importance de l'entretien des cours d'eau

Ce plan de gestion Lez – Mosson et affluents est en parfaite conformité avec les schémas d'aménagement.

- Les zones d'inventaire et de protection :

En raison de la richesse faunistique et floristique des milieux aquatiques et des zones humides du bassin versant du Lez, de nombreux sites bénéficient de statuts de protection.

Sur la commune de Lattes, on trouve :

5 zones d'inventaire dont 4 ZNIEFF de type 1 et 2 et 1 ZICO,  
3 zones réglementaires, 2 répertoriées NATURA 2000 et RAMSAR  
(les étangs palavasiens : zone humide d'importance internationale).

Les travaux préconisés dans le plan de gestion, sur la commune de Lattes, n'ont pas d'incidence directe sur ces zones d'inventaire et de protection.

Sur la commune de Pignan, aucune zone d'inventaire et de protection ne concerne les milieux aquatiques du plan de gestion.

Sur la commune de Prades le Lez :

1 zone d'inventaire, la ZNIEFF de type 1 « rivière du Lirou et du lez »  
1 zone de protection NATURA 2000 « Le Lez »

Sur ces deux zones, sont en cause la ripisylve du Lez et celle du Lirou au domaine de Restinclières. Le traitement de ces ripisylves est justement l'objet du programme des travaux de ce plan de gestion.

- Les sites inscrits et classés au titre du patrimoine et du paysage :

Aucun site n'est présent sur le territoire des trois communes, si ce n'est le centre ancien de la commune de Pignan, sur lequel le projet n'a aucune incidence

## 2/ Incidences du projet sur l'environnement :

- Durant la phase chantier :
  - Sur la ressource en eau souterraine :

Sur les trois communes, des périmètres de protection des captages interfèrent avec les cours d'eau concernés par le plan de gestion. Ces travaux peuvent augmenter la turbidité de l'eau pendant une courte durée et être à l'origine de pollution accidentelle. Pour lutter contre ces risques, la descente des engins dans la rivière sera interdite, le stockage des carburants et des huiles se fera hors des périmètres de protection des captages et des barrages flottants seront mis en place à l'aval du chantier en cas d'accident. En agissant ainsi, l'impact du projet sera quasi nul

- Sur la ressource en eau superficielle :

La qualité de l'eau peut être affectée par la mise en suspension de particules fines et par d'éventuelles pollutions accidentelles

En prenant les mêmes précautions que pour les eaux souterraines, l'impact du projet sera aussi quasi nul.

- Sur le milieu naturel :

Compte tenu de la fragilité des habitats que sont les milieux aquatiques et la ripisylve, le traitement trop important de la végétation des berges peut amplifier l'eutrophisation, modifier la température de l'eau et provoquer des érosions et des pertes d'abris.

Il est aussi important de prendre en compte la faune piscicole, notamment le chabot du lez, la période des hautes eaux et des récoltes et le risque incendie.

Pour répondre à ces contraintes, l'intervention sur la végétation sera minimale, la période des travaux s'étalera de la mi-juin à la mi-octobre, hors période de fraie des principales espèces protégées et piscicoles et, pour éviter tout risque d'incendie, les rémanents ne seront pas incinérés à l'air libre.

L'impact du projet sera quasi nul

- Sur les usagers de la rivière :

L'accès aux zones de chantier, interdit pendant la période des travaux, représentera une certaine gêne, notamment pour les pêcheurs, mais les chantiers seront bien signalés et de très courte durée.

Aucun prélèvement d'eau n'étant réalisé, il n'y aura pas d'impact sur d'éventuels pompages agricoles.

- Sur les autres impacts :

Sur les sites, le paysage, le sol, le climat ou l'air, les impacts seront quasi nuls et de très courte durée.

- Incidences environnementales dues à la modification des sites après travaux :

S'il n'y aura aucun impact sur la ressource en eau, les autres impacts seront positifs, que ce soit :

- Sur l'hydraulique de la rivière, dont le débit sera grandement amélioré après l'enlèvement des divers déchets et des embâcles qui peuvent favoriser des désordres au niveau des ponts et accroître le risque d'inondation au moment des crues,

- Sur la qualité de l'eau qui profitera au milieu naturel,
- Sur la qualité des paysages qui seront améliorés,

Ces effets seront d'autant plus positifs qu'ils s'inscrivent dans la durée puisque la surveillance des cours d'eau est une des missions du plan de gestion.

## **AVIS :**

Attendu que le dossier d'enquête est complet et conforme à la réglementation,

Attendu que les propriétaires riverains ont bien été informés du déroulement de cette enquête par les divers affichages dans les journaux, dans les mairies et sur les zones de travaux,

Attendu que les trois conseils municipaux de Lattes, Pignan et Prades le Lez ont bien approuvé le plan de gestion et demandé l'ouverture de l'enquête publique relative à la Délégation d'Intérêt Général,

Attendu que ces trois conseils municipaux ont également approuvé le projet de convention d'assistance technique avec le SyBLe,

Attendu que le plan de gestion proposé est en conformité avec le Directive Cadre Européenne d'octobre 2000, avec les schémas aménagement (SDAGE, SAGE et PAPI), avec les zones d'inventaire et de protection ainsi qu'avec les sites inscrits et classés au titre du patrimoine et du paysage

Attendu que les incidences du projet sur l'environnement, pendant la phase chantier, seront maîtrisées,

Attendu qu'après réalisation des travaux, les incidences sur l'environnement seront toutes positives,

Attendu que l'absence de travaux d'entretien, pendant de nombreuses années, a été une menace sérieuse pour les biens et les personnes, que cet entretien n'est pas réalisé par les propriétaires riverains, mais qu'il faut dire, à leur décharge, que ces travaux, pour être efficaces, demandent de posséder une sérieuse compétence,

Attendu qu'en raison du financement des travaux par la collectivité, le droit de pêche sera exercé suivant l'article L435-5 du code de l'environnement,

Attendu que le coût estimé des travaux, compatible avec les finances communales, tenu compte des financements extérieurs, est très inférieur à tous les bienfaits, résultant du bon entretien de la rivière, dont bénéficiera la population,

Attendu qu'il résulte, de l'ensemble de ces observations, que l'intérêt général de ces travaux est confirmé.

Qu'en conséquence,

**J'émet :**

pour la mise en œuvre du plan de gestion Lez – Mosson et affluents  
pour une durée de cinq ans renouvelable une fois

**UN AVIS FAVORABLE  
à la Déclaration d'Intérêt Général**

pour les communes de LATTES, PIGNAN et PRADES le LEZ

à Montpellier, le 30 avril 2015  
Léon BRUNENGO, commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Léon', with a long horizontal stroke extending to the right.

## A N N E X E S

- N° 1, 2 et 3 : Délibérations des conseils municipaux de Lattes, Pignan et Prades le Lez relatives au projet de convention d'assistance technique avec le SyBLe
- N° 4, 5 et 6 : Délibérations des conseils municipaux de Lattes, Pignan et Prades le Lez relatives à l'approbation du dossier d'enquête et à la demande d'ouverture de l'enquête publique
- N° 7 : Lettre du Président du SyBLe demandant l'ouverture de l'enquête
- N° 8 : Lettre de la DDTM 34 donnant son accord pour le lancement de l'enquête
- N° 9 : Décision du Tribunal Administratif de Montpellier désignant le commissaire enquêteur
- N° 10 : Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête
- N° 11, 12 et 13 : Certificats d'affichage de l'avis d'enquête, signés des maires de Lattes, Pignan et Prades le Lez
- N° 14, 15 et 16 : Photos de l'affichage de l'avis d'enquête sur les communes de Lattes, Pignan et Prades le Lez
- N° 17 et 18 : Avis d'enquête parus dans le MIDI LIBRE
- N° 19 et 20 : Avis d'enquête parus dans la Gazette de Montpellier
- N° 21 : Lettre du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage
- N° 22 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

# Commune de Lattes

Délibération : Del2014-280

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LATTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Cyril MEUNIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal :

10 décembre 2014.

**OBJET:** CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE ET AU SUIVI DES TRAVAUX DU PLAN DE GESTION LEZ MOSSON ET AFFLUENTS

**PRESENTS :** M. MEUNIER, M. ANDREU, Mme WYSS, M. CAPEL, Mme PLANCKE, M. BATTIVELLI, Mme MARTIN, M. LOPEZ, Mme MARGUERITTE, M. MODOT, M. GACHET, M. LACOMBE, Mme PACE, Mme BUONO, Mme JIMENEZ, Mme JANNUZZI, M. ACQUAVIVA, M. PASTOR, M. JOUVE, Mme HUETTER, M. CANDELA, Mme MIFSUD, Mme PRIEU, M. BANULS, Mme LOUBATIERES, M. BLIN, Mme LAMARQUE, M. FOURCADE, M. CLAUSIER

**EXCUSES :** Mme DONADA, M. VAILLE, Mme LECOINTE, M. MERCKLE

Compte tenu de l'importance de l'entretien de la végétation des berges des cours d'eau (ripisylve) du bassin versant Lez-Mosson et afin de garantir la cohérence des travaux de restauration et d'entretien à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, un Plan de gestion des cours d'eau a été réalisé par un bureau d'études spécialisé dans le cadre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Lez-Mosson-Etangs Palavasiens et sous maîtrise d'ouvrage du SYBLE (Syndicat du Bassin du Lez).

Il a permis, notamment, de définir sur les principaux cours d'eau des communes un programme d'intervention avec des travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve qu'il conviendrait d'effectuer. Ces travaux ont été repris dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du Lez coordonné par le Syndicat du Bassin du Lez.

Le Plan de gestion Lez-Mosson et principaux affluents est actuellement coordonné sur le bassin versant de façon globale par le SYBLE. Sur la commune de Lattes, la Mosson et le Rieucoulon sont les deux cours d'eau à traiter sur plus de 11 000 mètres linéaire de berges.

Ainsi, le SYBLE propose aux communes une assistance technique pour la mise en œuvre et le suivi des travaux du Plan de gestion définie dans le cadre d'une convention. Cette convention (sans contrepartie financière) précise les engagements réciproques du SYBLE et de la commune pour la mise en œuvre et le suivi des travaux du Plan de gestion Lez-Mosson et affluents.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire:

- Approuve le projet de convention d'assistance technique relative à la mise en œuvre et au suivi des travaux du Plan de gestion Lez-Mosson et affluents avec le SYBLE,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Francis ANDREU**

1er Adjoint

FAIT ET DELIBERE A LATTES, les jours, mois et an que dessus.

Cyril MEUNIER,  
Maire.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la  
Réception en Préfecture le 12/12/2014  
Et de la publication le 18/12/2014

# Convention d'assistance technique relative à la mise en œuvre et au suivi des travaux du Plan de gestion Lez, Mosson et affluents

Entre d'une part,

**Le Syndicat du Bassin du Lez**

Représenté par son Président, Cyril MEUNIER,

Et,

La commune de.....LATTES

Représentée par son Maire,

## 1. Objet de la convention

Cette convention définit les engagements réciproques du Syndicat du Bassin du Lez et de la commune pour la mise en œuvre et le suivi des travaux du Plan de gestion Lez, Mosson et affluents.

Afin de garantir la cohérence des travaux à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, un Plan de gestion a été réalisé par un bureau d'études spécialisé dans le cadre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Lez-Mosson-Etangs Palavasiens.

Il a permis, notamment, de définir sur les principaux cours d'eau des communes un programme d'intervention avec des travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve (végétation des berges) qu'il conviendrait d'effectuer. Ces travaux ont été repris dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du Lez coordonné par le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE).

Ce Plan de gestion a été actualisé et complété sur l'ensemble du réseau hydrographique du territoire de la commune pour une gestion globale et cohérente des cours d'eau.

Selon les articles L. 215-1 et suivants du Code de l'Environnement, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. Toutefois, la maîtrise d'ouvrage des travaux définis dans le Plan de gestion peut être portée, à la place des riverains, par les communes concernées ou leurs groupements compétents dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Elle est prévue par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et les articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural.

La DIG se fait sur la base d'un projet qui est soumis à enquête publique, et qui donne lieu à un arrêté préfectoral déclarant l'intérêt général des travaux pour une durée à déterminer.

La maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par la commune après réalisation de la procédure de déclaration d'intérêt général autorisant les travaux.

Les interventions inscrites au Plan de gestion Lez-Mosson et affluents déjà réalisées (désembâclement, restauration) ont été coordonnées sur le bassin versant de façon globale et cohérente par le SYBLE.

La commune de Lattes après avis du Conseil Municipal, sollicite l'assistance technique du Syndicat du Bassin du Lez pour la mise en œuvre et le suivi des travaux du Plan de gestion Lez-Mosson et affluents actualisé sur la commune.

## 2. Durée de la convention

Cette convention prendra effet dès sa signature et restera en vigueur pendant toute la durée de l'application du Plan de Gestion Lez-Mosson et affluents sur la commune.

### 3. Engagement du Syndicat du Bassin du Lez

Le Syndicat du Bassin du Lez s'engage à assurer un appui administratif et technique sans contrepartie financière à la commune qui consiste à :

- actualiser et compléter le Plan de gestion Lez-Mosson et affluents sur le territoire de la commune,
- réaliser les dossiers réglementaires relatifs à l'opération,
- prendre en charge financièrement et suivre la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (contact avec les services de la Préfecture, dépôt des dossiers réglementaires,...) avec un suivi de l'enquête publique (vérification des affichages, information aux commissaires enquêteurs, suivi des réunions, suivi des permanences, visite sur site si nécessaire, aide à la rédaction du mémoire en réponse,...),
- conseiller sur les procédures à mettre en place (déclaration d'intérêt général, conventions avec les propriétaires riverains,...) pour la mise en œuvre du plan de gestion,
- fournir un dossier de consultation des entreprises pour la passation du marché de travaux : rédaction du cahier des clauses techniques particulières (CCTP), cahier des clauses administratives particulières (CCAP), acte d'engagement, règlement de la consultation, bordereau des prix ... ,
- conseiller pour l'élaboration des demandes d'aides financières,
- participer à la sélection des prestataires (si la commune le souhaite),
- participer aux différentes réunions relatives à l'application du Plan de gestion,
- donner des avis techniques sur la mise en œuvre du Plan de gestion,
- suivre régulièrement les travaux réalisés dans le cadre de l'application du Plan de gestion sur la commune.

### 4. Engagement de la commune

La commune s'engage à :

- l'application du Plan de gestion actualisé et complété sur l'ensemble du territoire communal,
- solliciter les aides financières avant tout démarrage des travaux,
- inviter les agents du Syndicat du Bassin du Lez aux différentes réunions relatives à l'application du Plan de gestion.

### 5. Résiliation

Le SYBLE et la commune se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement, à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses sus-mentionnées.

La résiliation de la convention devra être prononcée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie signataire de la convention.

Fait à ..... LATTES ..... le ..... 24.12.2014 .....

En deux exemplaires originaux, transmis à chacune des parties signataires.

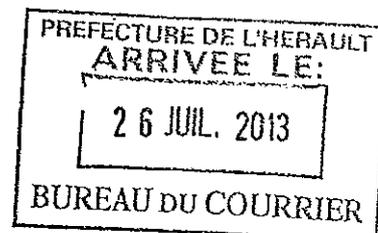
Pour le Syndicat du Bassin du Lez

Pour la commune de Lattes



Délibération n° 58 / 2013

Département de l'Hérault  
Commune de PIGNAN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille treize, le vingt-deux juillet à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

Mme Martine CASTRO, M. Paul CHARLEMAGNE, Mme Sylvie CINÇON, Mme Jasmine DE BLOCK, M. Denis GALINIER, M. Marc GERVAIS, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Brigitte GUILLEBAUD-CLANET, Mme Isabelle IRIBARNE, Mme Monique MARCILLAC, M. Manuel MARTINEZ, M. Jean-Claude MONNET, M. Christophe MOURGUES, M. Bernard PRIOU, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Rémi SIE, Mme Fabienne THALAMAS, M. Jacques VERNY.

Absents excusés :

Mme Isabelle BARDIN (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), M. Jean-Luc BOTELLA (pouvoir à M. Paul CHARLEMAGNE), M. Yvan CORP (pouvoir à M. Bernard PRIOU), Mme Laurence DOUCET (pouvoir à M. Marc GERVAIS), Mme Danièle DUBOUCHER (pouvoir à Mme Karine QUEVEDO), Melle Laury FAGES (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE), M. Mickaël GIL (pouvoir à Mme Monique MARCILLAC), Melle Oriane LOPEZ (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS).

Absents non excusés:

Mme Anne-Isabelle SILVESTRE.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Environnement – Convention d'assistance technique relative à la mise en œuvre et au suivi des travaux du Plan de gestion Lez Mosson et affluents – Autorisation de signature.**

Madame Sylvie CINÇON, Adjoint au Maire, Déléguée à l'Environnement, expose au Conseil Municipal :

L'ensemble des cours d'eau du bassin versant Lez-Mosson dont ceux situés sur le territoire communal font l'objet d'un manque d'entretien récurrent. Dans ces conditions, l'accumulation de la végétation et des embâcles pourrait aggraver les inondations, lors des prochaines crues importantes, avec des impacts sur les biens et les personnes dans les secteurs urbanisés.

Afin de garantir la cohérence des travaux à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, un Plan de gestion des cours d'eau a été réalisé en 2006 par un bureau d'études spécialisé dans le cadre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Lez-Mosson-Etangs Palavasiens.

Il a permis, notamment, de définir sur les principaux cours d'eau des communes un programme d'intervention avec des travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve qu'il conviendrait d'effectuer. Ces travaux ont été repris dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du Lez coordonné par le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE).

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 58 / 2013

Objet : Convention d'assistance technique relative à la mise en œuvre et au suivi des travaux du Plan de gestion Lez Mosson et affluents – Autorisation de signature.

Le Plan de gestion Lez/Mosson et principaux affluents de 2006 est actuellement coordonné sur le bassin versant de façon globale et cohérente par le SYBLE en complément du Plan de gestion de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup couvrant le nord du bassin versant.

Le Plan de gestion de 2006 doit être actualisé et complété par le SYBLE sur l'ensemble du réseau hydrographique des communes concernées pour une gestion globale et cohérente des cours d'eau.

Le SYBLE propose aux communes ou à leurs groupements compétents une assistance technique pour l'actualisation, la mise en œuvre et le suivi des travaux du Plan de gestion définie dans le cadre d'une convention. Cette convention (sans contrepartie financière) précise les engagements réciproques du SYBLE et de la commune pour la mise en œuvre et le suivi des travaux du plan de gestion Lez / Mosson et affluents.

Il est donc envisagé de signer une convention d'assistance technique relative à la mise œuvre et au suivi des travaux du Plan de Gestion Lez/Mosson et affluents avec le SYBLE.

La présente affaire a été soumise pour avis aux membres de la commission environnement, transports et sécurité le 8 juillet 2013.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention d'assistance technique relative à la mise en œuvre et au suivi des travaux du Plan de gestion Lez-Mosson et affluents avec le SYBLE ;

- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 28



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,

  
Michèle CASSAR

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ;  
que la convocation du conseil avait été faite le 15 juillet 2013

# **Convention d'assistance technique relative à la mise en œuvre et au suivi des travaux du Plan de gestion Lez, Mosson et affluents**

Entre d'une part,

**Le Syndicat du Bassin du Lez**

Représenté par son Président, Cyril MEUNIER,

Et,

**La commune de Pignan,**

Représentée par son Maire,

## **1. Objet de la convention**

Cette convention définit les engagements réciproques du Syndicat du Bassin du Lez et de la commune (ou à leurs groupements compétents) pour la mise en œuvre et le suivi des travaux du Plan de gestion Lez, Mosson et affluents.

Afin de garantir la cohérence des travaux à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, un Plan de gestion a été réalisé en 2006 par un bureau d'études spécialisé dans le cadre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Lez-Mosson-Etangs Palavasiens.

Il a permis, notamment, de définir sur les principaux cours d'eau des communes un programme d'intervention avec des travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve qu'il conviendrait d'effectuer. Ces travaux ont été repris dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du Lez coordonné par le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE).

Ce Plan de gestion sera actualisé et complété sur l'ensemble du réseau hydrographique du territoire de la commune pour une gestion globale et cohérente des cours d'eau.

Selon les articles L. 215-1 et suivants du Code de l'Environnement, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. Toutefois, la maîtrise d'ouvrage des travaux définis dans le Plan de gestion peut être portée, à la place des riverains, par les communes concernées ou leurs groupements compétents dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Elle est prévue par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et les articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural.

La DIG se fait sur la base d'un projet qui est soumis à enquête publique, et qui donne lieu à un arrêté préfectoral déclarant l'intérêt général des travaux pour une durée de cinq ans.

La maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par la commune après réalisation de la procédure de déclaration d'intérêt général autorisant les travaux.

Les interventions inscrites au Plan de gestion Lez, Mosson et affluents de 2006 déjà réalisées (désembâclement, restauration) ont été coordonnées sur le bassin versant de façon globale et cohérente par le SYBLE en complément du Plan de gestion de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup couvrant le nord du bassin versant.

**La commune Pignan, après avis du Conseil Municipal, sollicite l'assistance technique du Syndicat du Bassin du Lez pour la mise en œuvre et le suivi des travaux du plan de gestion Lez/Mosson et affluents actualisé sur la commune.**

## **2. Durée de la convention**

Cette convention prendra effet dès sa signature et restera en vigueur pendant toute la durée de l'application du Plan de Gestion Lez, Mosson et affluents sur la commune.

### **3. Engagement du Syndicat du Bassin du Lez**

Le Syndicat du Bassin du Lez s'engage à assurer un appui administratif et technique sans contrepartie financière à la commune qui consiste à :

- actualiser et compléter le plan de gestion Lez Mosson et affluents sur le territoire de la commune,
- réaliser les dossiers réglementaires relatifs à l'opération,
- prise en charge financière et suivi de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (contact avec les services de la Préfecture, dépôt des dossiers réglementaires,...) avec un suivi de l'enquête publique (vérification des affichages, information aux commissaires enquêteurs, suivi des réunions, suivi des permanences, visite sur site si nécessaire, aide à la rédaction du mémoire en réponse,...),
- conseiller sur les procédures à mettre en place (déclaration d'intérêt général, conventions avec les propriétaires riverains,...) pour la mise en œuvre du plan de gestion,
- fournir un dossier de consultation des entreprises pour la passation du marché de travaux : rédaction du cahier des clauses techniques particulières (CCTP), cahier des clauses administratives particulières (CCAP), acte d'engagement, règlement de la consultation, bordereau des prix ...,
- conseiller pour l'élaboration des demandes d'aides financières,
- participer à la sélection des prestataires (si la commune le souhaite),
- participer aux différentes réunions relatives à l'application du Plan de gestion,
- donner des avis techniques sur la mise en œuvre du Plan de gestion,
- suivre régulièrement les travaux réalisés dans le cadre de l'application du Plan de gestion sur la commune.

### **4. Engagement de la commune**

La commune s'engage à :

- l'application du Plan de gestion actualisé et complété sur l'ensemble du territoire communal,
- solliciter les aides financières avant tout démarrage des travaux,
- inviter les agents du Syndicat du Bassin du Lez aux différentes réunions relatives à l'application du Plan de gestion.

### **5. Résiliation**

Le SYBLE et la commune se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement, à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses sus-mentionnées.

La résiliation de la convention devra être prononcée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie signataire de la convention.

Fait à Pignan, le 29 juillet 2013.

En deux exemplaires originaux, transmis à chacune des parties signataires.

**Pour le Syndicat du Bassin du Lez**

**Pour la commune de Pignan**

SYBLE - Syndicat du Bassin du Lez  
Domaine de Restinclières  
34730 FADES LE LEZ  
Tél : 04 99 62 09 51  
Fax : 04 99 62 09 51  
Mail : mt.syble@gmail.com

Le Maire  
**Michelle CASSAR**



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception en préfecture  
034-213402175-20141125-132-2014-DE  
Date de télétransmission : 27/11/2014  
Date de réception préfecture : 27/11/2014

L'an DEUX MILLE QUATORZE, et le VINGT-CINQ NOVEMBRE, à DIX-NEUF heures TRENTE, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LUSSERT, Maire de Prades Le Lez.

**Présents :** Jean-Marc Lussert, Patricia Orrico, Jean-Luc Poblador, Marie-Hélène Beaulieu, Robert Zumbihl, Simone Bessière, Jean-Louis Théron, Laurence Gess Lladeres, Aurélit Assalit, Khalid Zaghar, Christelle Sastre, Raphaël Berthelot, Ludovic Guazzagaloppa, Samira Ziraoui, Maria-del-Carmen Escande, Monique Rousselle, Florence Brau, Bruno Chichignoud, Alexis Torrent, Catherine Valette-Lebeau, Isabelle Chabbert, Marguerite Del Rio, Frédéric Fesquet, Gérald Fryson

**Représentés :** Rachid Khenfouf représenté par Samira Ziraoui, Jean-Laurent Mercadier représenté par Patricia Orrico, Sylvère Forestier représenté par Jean-Louis Théron

**Secrétaire de Séance :** Khalid Zaghar

**DELIBERATION N° 132/2014**

**Objet :** Convention d'assistance technique relative à la mise en œuvre et au suivi des travaux du plan de gestion Lez Mosson et affluents. *Rapporteur : Jean-Marc Lussert*

Il est rappelé au Conseil Municipal la problématique récurrente du manque d'entretien des cours d'eau du bassin versant Lez-Mosson et plus particulièrement sur le territoire communal. Dans ces conditions, l'accumulation de la végétation et des embâcles pourrait aggraver les inondations, lors des prochaines crues importantes, avec des impacts sur les biens et les personnes dans les secteurs urbanisés.

Afin de garantir la cohérence des travaux à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, un Plan de gestion des cours d'eau a été réalisé en 2006 par un bureau d'études spécialisé dans le cadre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Lez-Mosson-Etangs Palavasiens.

Il a permis, notamment, de définir sur les principaux cours d'eau des communes un programme d'intervention avec des travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve qu'il conviendrait d'effectuer. Ces travaux ont été repris dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du Lez coordonné par le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE).

Le Plan de gestion Lez/Mosson et principaux affluents de 2006 est actuellement coordonné sur le bassin versant de façon globale et cohérente par le SYBLE en complément du Plan de gestion de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup couvrant le nord du bassin versant.

Le Plan de gestion de 2006 doit être actualisé et complété par le SYBLE sur l'ensemble du réseau hydrographique des communes concernées pour une gestion globale et cohérente des cours d'eau.

Le SYBLE propose aux communes ou à leurs groupements compétents une assistance technique pour la mise en œuvre et le suivi des travaux du Plan de gestion définie dans le cadre d'une convention. Cette convention (sans contrepartie financière) précise les engagements réciproques du SYBLE et de la commune (ou du groupement compétent) pour la mise en œuvre et le suivi des travaux du plan de gestion Lez/Mosson et affluents.

Il est proposé au Conseil Municipal la signature de la convention d'assistance technique relative à la mise œuvre et au suivi des travaux du Plan de Gestion Lez/Mosson et affluents avec le SYBLE connu à ce jour, à périmètre technique constant.

La présente affaire a été soumise aux membres de la commission des finances du 18 novembre 2014.

En conséquence, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention d'assistance technique relative à la mise en œuvre et au suivi des travaux du Plan de gestion Lez-Mosson et affluents avec le SYBLE,
- de dire que les travaux, objets de la convention, sont ceux connus à ce jour dans le plan de gestion, estimé à 152 149.20 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents ou représentés : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 19/11/14

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 27/11/14

Publié ou Notifié le 28/11/14

Pour extrait conforme :

Le Maire,

M. LUSSERT



POUR LE MAIRE PAR DÉLEGATION,  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Simon GIRP

# Convention d'assistance technique relative à la mise en œuvre et au suivi des travaux du Plan de gestion Lez, Mosson et affluents

Entre d'une part,

**Le Syndicat du Bassin du Lez**

Représenté par son Président, Cyril MEUNIER,

Et,

**La commune de Prades-le-Lez,**

Représentée par son Maire, Jean-Marc LUSSERT

## **1. Objet de la convention**

Cette convention définit les engagements réciproques du Syndicat du Bassin du Lez et de la commune de Prades-le-Lez pour la mise en œuvre et le suivi des travaux du Plan de gestion Lez, Mosson et affluents.

Afin de garantir la cohérence des travaux à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, un Plan de gestion a été réalisé en 2006 par un bureau d'études spécialisé dans le cadre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Lez-Mosson-Etangs Palavasiens.

Il a permis, notamment, de définir sur les principaux cours d'eau des communes un programme d'intervention avec des travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve qu'il conviendrait d'effectuer. Ces travaux ont été repris dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du Lez coordonné par le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE).

Ce Plan de gestion sera actualisé et complété sur l'ensemble du réseau hydrographique du territoire de la commune pour une gestion globale et cohérente des cours d'eau.

Selon les articles L. 215-1 et suivants du Code de l'Environnement, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. Toutefois, la maîtrise d'ouvrage des travaux définis dans le Plan de gestion peut être portée, à la place des riverains, par les communes concernées ou leurs groupements compétents dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Elle est prévue par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et les articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural.

La DIG se fait sur la base d'un projet qui est soumis à enquête publique, et qui donne lieu à un arrêté préfectoral déclarant l'intérêt général des travaux pour une durée de cinq ans.

La maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par la commune après réalisation de la procédure de déclaration d'intérêt général autorisant les travaux.

Les interventions inscrites au Plan de gestion Lez, Mosson et affluents de 2006 déjà réalisées (désembâclement, restauration) ont été coordonnées sur le bassin versant de façon globale et cohérente par le SYBLE en complément du Plan de gestion de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup couvrant le nord du bassin versant.

**La commune de Prades-le-Lez, après avis du Conseil Municipal, sollicite l'assistance technique du Syndicat du Bassin du Lez pour la mise en œuvre et le suivi des travaux du plan de gestion Lez/Mosson et affluents actualisé sur la commune.**

## **2. Durée de la convention**

Cette convention prendra effet dès sa signature et restera en vigueur pendant toute la durée de l'application du Plan de Gestion Lez, Mosson et affluents sur la commune.

### **3. Engagement du Syndicat du Bassin du Lez**

Le Syndicat du Bassin du Lez s'engage à assurer un appui administratif et technique sans contrepartie financière à la commune qui consiste à :

- actualiser et compléter le plan de gestion Lez Mosson et affluents sur le territoire de la commune,
- réaliser les dossiers réglementaires relatifs à l'opération,
- prise en charge financière et suivi de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (contact avec les services de la Préfecture, dépôt des dossiers réglementaires,...) avec un suivi de l'enquête publique (vérification des affichages, information aux commissaires enquêteurs, suivi des réunions, suivi des permanences, visite sur site si nécessaire, aide à la rédaction du mémoire en réponse,...),
- conseiller sur les procédures à mettre en place (déclaration d'intérêt général, conventions avec les propriétaires riverains,...) pour la mise en œuvre du plan de gestion,
- fournir un dossier de consultation des entreprises pour la passation du marché de travaux : rédaction du cahier des clauses techniques particulières (CCTP), cahier des clauses administratives particulières (CCAP), acte d'engagement, règlement de la consultation, bordereau des prix ...,
- conseiller pour l'élaboration des demandes d'aides financières,
- participer à la sélection des prestataires (si la commune le souhaite),
- participer aux différentes réunions relatives à l'application du Plan de gestion,
- donner des avis techniques sur la mise en œuvre du Plan de gestion,
- suivre régulièrement les travaux réalisés dans le cadre de l'application du Plan de gestion sur la commune.

### **4. Engagement de la commune**

La commune s'engage à :

- l'application du Plan de gestion actualisé et complété sur l'ensemble du territoire communal,
- solliciter les aides financières avant tout démarrage des travaux,
- inviter les agents du Syndicat du Bassin du Lez aux différentes réunions relatives à l'application du Plan de gestion.

### **5. Résiliation**

Le SYBLE et la commune se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement, à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses sus-mentionnées.

La résiliation de la convention devra être prononcée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie signataire de la convention.

Fait à Prades-le-Lez, le 8 décembre 2014

En deux exemplaires originaux, transmis à chacune des parties signataires.

**Pour le Syndicat du Bassin du Lez**



**Pour la commune de Prades-le-Lez**



**Le Maire, Jean-Marc LUSSERT**

# Commune de Lattes

Délibération : Del2014-279

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LATTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Cyril MEUNIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal :

**OBJET:** LEZ-MOSSON ET AFFLUENTS :  
APPROBATION DU PLAN DE GESTION ET  
DU DOSSIER REGLEMENTAIRE RELATIF A  
LA DECLARATION D'INTERET GENERAL :  
DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUETE  
PUBLIQUE : APPROBATION DES TRAVAUX  
DE RESTAURATION FORESTIERE 2015 :  
DEMANDES D'AIDES FINANCIERES

10 décembre 2014.  
**PRESENTS** : M. MEUNIER, M. ANDREU, Mme WYSS,  
M. CAPEL, Mme PLANCKE, M. BATTIVELLI, Mme  
MARTIN, M. LOPEZ, Mme MARGUERITTE, M.  
MODOT, M. GACHET, M. LACOMBE, Mme PACE, Mme  
BUONO, Mme JIMENEZ, Mme JANNUZZI, M.  
ACQUAVIVA, M. PASTOR, M. JOUVE, Mme HUETTER,  
M. CANDELA, Mme MIFSUD, Mme PRIEU, M. BANULS,  
Mme LOUBATIERES, M. BLIN, Mme LAMARQUE, M.  
FOURCADE, M. CLAUSSIER

**EXCUSES** : Mme DONADA, M. VAILLE, Mme  
LECOINTE, M. MERCKLE

Afin de garantir la cohérence des travaux à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, un Plan de gestion de la végétation a été réalisé par un bureau d'études spécialisé, dans le cadre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Lez-Mosson-Etangs Palavasiens et sous maîtrise d'ouvrage du SYBLE (Syndicat du bassin du Lez).

Il a permis, notamment, de définir sur les principaux cours d'eau des communes du bassin un programme d'intervention avec des travaux de restauration forestière et d'entretien de la ripisylve (végétation des berges des cours d'eau) qu'il conviendrait d'effectuer. Ces travaux ont été repris dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du Lez coordonné par le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE). Sur la commune, les cours d'eau de la Mosson et du Rieucoulon sont les deux cours d'eau à traiter sur plus de 11 000 mètres linéaire de berges.

La programmation des travaux correspond à un passage en « restauration » qui sera suivi par deux passages en « entretien » sur chaque secteur de cours d'eau pour un montant global estimé à 102 356 € HT.

Ce Plan de gestion Lez-Mosson et affluents a été actualisé et complété en 2014 par le SYBLE sur l'ensemble du territoire communal de Lattes. Un dossier réglementaire nécessaire à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général a été également réalisé et pris en charge par le SYBLE.

Selon les articles L. 215-1 et suivants du Code de l'Environnement, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. Toutefois, la maîtrise d'ouvrage des travaux définis dans le Plan de gestion peut être portée, à la place des riverains, par les communes concernées ou leurs groupements compétents dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Elle est prévue par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et les articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural.

La DIG se fait sur la base d'un dossier qui est soumis à enquête publique, et qui donne lieu à un arrêté préfectoral déclarant l'intérêt général des travaux pour une durée déterminée.

Après réalisation de cette procédure, la maîtrise d'ouvrage des travaux sera ainsi assurée par la commune.

# Commune de Lattes

Après présentation du dossier réglementaire relatif à la Déclaration d'Intérêt Général et du Plan de gestion Lez-Mosson et affluents actualisé et complété, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Plan de gestion actualisé et complété à l'échelle communale et le dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général comprend notamment:

- Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération,
- Un mémoire explicatif,
- Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux, de restauration forestière et d'entretien de la végétation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander l'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général pour la mise en œuvre du Plan de gestion Lez-Mosson et affluents sur la commune.

Les frais de procédure et d'enquête publique (reprographie, publicité, honoraires des commissaires,...) seront pris en charge par le SYBLE.

Sous réserve des financements, la mise en œuvre du Plan de gestion sur la commune en 2015 se traduira par la réalisation des travaux de restauration de la ripisylve sur les cours d'eau de la Mosson et du Rieucoulon. L'opération globale pour 2015 (travaux de restauration de la ripisylve) est estimée à 45 000 € HT soit 54 000,00 € TTC.

Les travaux de restauration de la végétation des berges permettront :

- d'assurer l'écoulement des eaux en préservant le lit de l'envahissement par la végétation et du risque d'encombrement par le déchaussement d'arbres fragilisés ou morts,
- d'assurer la stabilité des berges et du lit en limitant les risques de dégradation des berges par déchaussement d'arbres et en veillant à maintenir ou favoriser une végétation adaptée (système racinaire fixateur),

En cohérence avec les aides financières inscrites au PAPI du bassin du Lez, la commune, maître d'ouvrage, sollicitera directement avec l'appui du SYBLE pour le coût des travaux de restauration forestière de la ripisylve prévus en 2015 les contributions financières les plus larges possibles auprès des différents partenaires concernés, l'Europe - FEDER, l'Agence de l'Eau RM&C, la Région Languedoc-Roussillon à hauteur de :

- 30% pour l'Europe - FEDER,
- 30% pour l'Agence de l'Eau RM&C,
- 20% pour la Région Languedoc-Roussillon.

Soit un total de 80% d'aide sur le montant TTC, les 20% restant étant à la charge de la Commune, maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire:

- Approuve le Plan de gestion Lez-Mosson et affluent actualisé et complété à l'échelle communale pour un montant global de 102 356 € HT,
- Approuve le dossier d'enquête relatif à la Déclaration d'Intérêt Général,

# Commune de Lattes

- Demande l'ouverture de l'enquête publique relative à la Déclaration d'Intérêt Général pour la mise en œuvre du Plan de gestion Lez-Mosson et affluents sur la commune,
- Approuve la réalisation des travaux de restauration de la ripisylve prévus en 2015 sur le territoire communal sous réserve des financements pour un montant de 45 000 € HT soit 54 000 € TTC
- Sollicite les aides financières les plus larges possibles auprès des différents partenaires concernés : l'Europe - FEDER, l'Agence de l'Eau RM&C, la Région Languedoc-Roussillon,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

FAIT ET DELIBERE A LATTES, les jours, mois et an que dessus.

Cyril MEUNIER,  
Maire.

Francis ANDREU  
1er Adjoint

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la

Réception en Préfecture le 17.12.2014

Et de la publication le 18.12.2014





Délibération n° 42 / 2014

Département de l'Hérault  
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. Cyrille AMIRAULT, M. Julien BIEGEL, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Sylvie CINCON, M. Daniel DELAUZE, M. Yvan EURY, M. Denis GALINIER, M. Michael GIL, Melle Clara GIMENEZ, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Danièle LACUBE, M. Joseph MARCO, M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Katia TROCHAIN, M. Pierre VIALLET, Mme Michèle WASELIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés : Mme Marina BAILO (pouvoir à M. Thierry QUILES), Mme Isabelle BARDIN, Mme Danièle DUBOUCHER (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), M. René-Louis FAGES (pouvoir à Mme Jeanne ZONCA), M. Fabien LE PRUNENNEC, Mme Monique MARCILLAC (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), M. Rémi SIE (pouvoir à Mme Véronique GIMENEZ)

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Environnement – Approbation du plan de gestion Lez-Mosson et affluents actualisé et complété à l'échelle communale – Approbation du dossier réglementaire relatif à la déclaration d'intérêt général – Demande d'ouverture d'enquête publique – Approbation des travaux de restauration forestière 2015 et demande d'aides financières.**

Madame Sylvie Cinçon, Adjointe au Maire de Pignan, expose au Conseil Municipal :

L'ensemble des cours d'eau du bassin versant Lez-Mosson dont ceux situés sur le territoire communal font l'objet d'un manque d'entretien récurrent. Dans ces conditions, l'accumulation de la végétation et des embâcles pourrait aggraver les Inondations, lors des prochaines crues importantes, avec des impacts sur les biens et les personnes dans les secteurs urbanisés.

Afin de garantir la cohérence des travaux à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, un Plan de gestion a été réalisé en 2006 par un bureau d'études spécialisé dans le cadre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Lez-Mosson-Etangs Palavasiens.

Il a permis, notamment, de définir sur les principaux cours d'eau des communes un programme d'intervention avec des travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve qu'il conviendrait d'effectuer. Ces travaux ont été repris dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du Lez coordonné par le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE).

**Commune de PIGNAN (Hérault)**

**Délibération n° 42-2014**

**Objet : Environnement – Approbation du plan de gestion Lez-Mosson et affluents actualisé et complété à l'échelle communale – Approbation du dossier réglementaire relatif à la déclaration d'intérêt général – Demande d'ouverture d'enquête publique – Approbation des travaux de restauration forestière 2015 et demande d'aides financières.**

Ce plan de gestion Lez-Mosson et affluents a été actualisé et complété en 2013 par le SYBLE sur l'ensemble du territoire communal. Un dossier réglementaire nécessaire à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général a été également réalisé et pris en charge par le SYBLE.

Il est à présent opportun d'approuver le dossier d'enquête et le Plan de gestion actualisé et complété à l'échelle communale.

Selon les articles L. 215-1 et suivants du Code de l'Environnement, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. Toutefois, la maîtrise d'ouvrage des travaux définis dans le Plan de gestion peut être portée, à la place des riverains, par les communes concernées ou leurs groupements compétents dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Elle est prévue par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et les articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural.

La DIG se fait sur la base d'un dossier qui est soumis à enquête publique, et qui donne lieu à un arrêté préfectoral déclarant l'intérêt général des travaux pour une durée de cinq ans.

Après réalisation de cette procédure, la maîtrise d'ouvrage des travaux sera ainsi assurée par la commune.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général comprend :

- Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération ;
- Un mémoire explicatif ;
- Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien ;

Il est aussi nécessaire que le Conseil municipal demande l'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général pour la mise en œuvre du Plan de gestion Lez Mosson et affluents sur la commune.

Les frais de procédure et d'enquête publique (reprographie, publicité, honoraires des commissaires,...) sont pris en charge par le SYBLE.

Sous réserve des financements, la mise en œuvre du Plan de gestion sur la commune de Pignan en 2015 se traduira par la réalisation des travaux de restauration de la ripisylve sur les cours d'eau suivants :

- le Coulazou,
- la Vertoublane,
- le Lassédéron,
- la Brue,
- le Pignarel et la Garonne.

L'opération globale pour 2015 (travaux de restauration de la ripisylve) est estimée à 43 224 € HT soit 51 868,80 € TTC.

En cohérence avec les aides financières inscrites au PAPI du bassin du Lez, la commune maître d'ouvrage sollicitera directement pour les travaux de restauration de la ripisylve les contributions financières les plus larges possibles auprès des différents partenaires concernés : le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, le Conseil Général de l'Hérault, la Région Languedoc Roussillon et autres.

En cohérence avec les aides financières inscrites au PAPI du bassin du Lez, la commune maître d'ouvrage sollicitera directement pour le coût des travaux de restauration forestière de la ripisylve prévus en 2015 les contributions financières les plus larges possibles auprès des différents partenaires concernés : le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, la Région Languedoc Roussillon à hauteur de :

- 30% pour l'Europe FEDER,
- 30% pour l'Agence de l'Eau RM&C,
- 20% pour la Région Languedoc-Roussillon.

**Commune de PIGNAN (Hérault)**

**Délibération n° 42-2014**

**Objet : Environnement – Approbation du plan de gestion Lez-Mosson et affluents actualisé et complété à l'échelle communale – Approbation du dossier réglementaire relatif à la déclaration d'intérêt général – Demande d'ouverture d'enquête publique – Approbation des travaux de restauration forestière 2015 et demande d'aides financières.**

Soit un total de 80% d'aide sur le montant TTC, le reliquat étant à la charge de la commune, maître d'ouvrage.

La présente affaire a été soumise aux membres de la commission environnement le 16 avril 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le Plan de gestion Lez / Mosson et affluents actualisé et complété à l'échelle communale ;
- approuve le dossier d'enquête relatif à la Déclaration d'Intérêt Général ;
- demande l'ouverture de l'enquête publique relative à la Déclaration d'Intérêt Général pour la mise en œuvre du Plan de gestion Lez Mosson et affluents sur la commune ;
- sous réserve des financements approuve la réalisation des travaux de restauration de la ripisylve prévus en 2015 sur le territoire communal ;
- sollicite les aides financières les plus larges possibles auprès des différents partenaires concernés : le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, le Conseil Général de l'Hérault, la Région Languedoc Roussillon et autres ;
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 27 (dont 5 pouvoirs)

Votes : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,



Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ;  
que la convocation du conseil avait été faite le 17 avril 2014  
Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN

Accusé de réception en préfecture  
034-213402175-20141217-148-2014-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2014  
Date de réception préfecture : 24/12/2014

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE QUATORZE, et le DIX-SEPT DECEMBRE à DIX-NEUF heures TRENTE, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LUSSERT, Maire de Prades Le Lez.

**Présents** : Jean-Marc Lussert, Rachid Khenfouf, Patricia Orrico, Jean-Luc Poblador, Marie-Hélène Beaulieu, Robert Zumbihl, Simone Bessière, Jean-Louis Théron, Laurence Gess Lladeres, Aurélit Assalit, Khalid Zaghar, Christelle Sastre, Raphaël Berthelot, Ludovic Guazzagaloppa, Samira Ziraoui, Jean-Laurent Mercadier, Maria-del-Carmen Escande, Sylvère Forestier, Monique Rousselle, Florence Brau, Bruno Chichignoud, Alexis Torrent, Catherine Valette-Lebeau, Isabelle Chabbert, Marguerite Del Rio, Frédéric Fesquet, Gérald Fryson

**Représentés** : Laurence Gess Lladeres par Jean-Luc Poblador, Patricia Orrico par Jean-Laurent Mercadier

**Secrétaires de Séance** : Marie-Hélène Beaulieu ; Khalid Zaghar

**DELIBERATION N° 148/2014**

**Objet : Approbation du dossier d'enquête et du plan de gestion Lez Mosson et affluents actualisé et complété à l'échelle communale. Rapporteur : Rachid Khenfouf**

Il est rappelé au Conseil Municipal la problématique récurrente du manque d'entretien des cours d'eau du bassin versant Lez-Mosson et plus particulièrement sur le territoire communal. Il souligne que dans ces conditions, l'accumulation de la végétation et des embâcles pourrait aggraver les inondations, lors des prochaines crues importantes, avec des impacts sur les biens et les personnes dans les secteurs urbanisés.

Afin de garantir la cohérence des travaux à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, un Plan de gestion a été réalisé en 2006 par un bureau d'études spécialisé dans le cadre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Lez-Mosson-Etangs Palavasiens.

Il a permis, notamment, de définir sur les principaux cours d'eau des communes un programme d'intervention avec des travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve qu'il conviendrait d'effectuer. Ces travaux ont été repris dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du Lez coordonné par le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE).

Ce plan de gestion Lez-Mosson et affluents a été actualisé et complété en 2014 par le SYBLE sur l'ensemble du territoire communal (dossier disponible en mairie sur demande). Un dossier réglementaire nécessaire à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général a également été réalisé et pris en charge par le SYBLE.

Après présentation du dossier réglementaire relatif à la Déclaration d'Intérêt Général et du Plan de Gestion Lez/Mosson et affluents actualisé et complété, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'enquête et le Plan de gestion actualisé et complété à l'échelle communale.

Selon les articles L. 215-1 et suivants du Code de l'Environnement, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. Toutefois, la maîtrise d'ouvrage des travaux définis dans le Plan de gestion peut être portée, à la place des riverains, par les communes concernées ou leurs groupements compétents dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Elle est prévue par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et les articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural.

La DIG se fait sur la base d'un dossier qui est soumis à enquête publique, et qui donne lieu à un arrêté préfectoral déclarant l'intérêt général des travaux pour une durée de cinq ans.

Après réalisation de cette procédure, la maîtrise d'ouvrage des travaux sera ainsi assurée par la commune.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général comprend :

- Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération ;
- Un mémoire explicatif ;
- Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien ;

Il est proposé au Conseil Municipal de demander l'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général pour la mise en œuvre du Plan de gestion Lez Mosson et affluents sur la commune.

Les frais de procédure et d'enquête publique (reprographie, publicité, honoraires des commissaires,...) sont pris en charge par le SYBLE.

Sous réserve des financements, la mise en œuvre du Plan de gestion sur la commune en 2015-2016-2017 se traduira par la réalisation des travaux de restauration de la ripisylve sur les cours d'eau suivants :

- le Lez,
- le Lirou,
- le ruisseau des Pendances,
- le Ru.

L'opération globale pour 2015 à 2017 (travaux de restauration de la ripisylve) est estimée à 126 791 € HT soit 152 149.20 € TTC.

En cohérence avec les aides financières inscrites au PAPI du bassin du Lez, la commune maître d'ouvrage sollicitera directement pour le coût des travaux de restauration forestière de la ripisylve prévus de 2015 à 2017 les contributions financières les plus larges possibles auprès des différents partenaires concernés : le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, la Région Languedoc Roussillon à hauteur de :

- 30% pour l'Europe - FEDER,
- 30% pour l'Agence de l'Eau RM&C,
- 20% pour la Région Languedoc-Roussillon.

Soit un total de 80% d'aide sur le montant TTC, les 20% restant étant à la charge de la commune, maître d'ouvrage.

La présente affaire a été présentée aux membres de la commission urbanisme du 10 décembre 2014.

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le Plan de gestion Lez/Mosson et affluents actualisé et complété à l'échelle communale,
- d'approuver le dossier d'enquête relatif à la Déclaration d'Intérêt Général,
- de demander l'ouverture de l'enquête publique relative à la Déclaration d'Intérêt Général pour la mise en œuvre du Plan de gestion Lez Mosson et affluents sur la commune,
- sous réserve des financements d'approuver la réalisation des travaux de restauration de la ripisylve prévus de 2015 à 2017 sur le territoire communal,
- de solliciter les aides financières les plus larges possibles auprès des différents partenaires concernés : le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, le Conseil Général de l'Hérault, la Région Languedoc Roussillon et autres,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents ou représentés : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 11/12/14

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le ..../..../14

Publié ou Notifié le ..../..../14

Pour extrait conforme :



Le Maire,  
J-M LUSSERT  
Pour le Maire et par délégation,  
la resp. Moyens Généraux  
E. DREUX

Prades le Lez, le 17 décembre 2014

DDTM 34  
Service Eau-Risques - Police de l'Eau  
Unité : gestion des Eaux  
Bâtiment Ozone  
181 Place Ernest Granier  
CS 60 556  
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

Alliance Eau par : Geoffrey BILLET  
Téléphone : 04 99 62 09 62  
Télécopie : 04 99 62 09 61  
E-mail : gd.syble@pmal.com  
Références : Dossier réglementaire PDG

**Objet : Mise en œuvre du Plan de gestion Lez - Mosson et affluents**

**Dépôt des dossiers d'enquêtes préalables à :**

- la déclaration des travaux au titre des articles L.214-1 à 4 et L.214-6 du CE,
- la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du CE (DIG).

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint les dossiers réglementaires relatifs à la mise en œuvre du Plan de gestion Lez/ Mosson et affluents sur les communes de Pignan, Prades le Lez et Lattes.

En vertu d'une convention d'assistance technique signée avec chacune des communes concernées, nous vous informons que le SYBLE sera chargé du suivi de ce dossier.

Afin de permettre un bon déroulement des travaux hors période de risque d'inondation dès l'année 2015, nous vous demandons de bien vouloir traiter cette demande dans les meilleurs délais (ouverture d'enquête en février 2015).

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire relatif à cette affaire et nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le Président du Syndicat  
Du bassin du Lez

Cyril MEUNIER

**Pièces jointes :**

- 1 exemplaire de chaque dossier par commune,
- Copie des délibérations des communes sollicitant la demande d'ouverture d'enquête,
- Copie des délibérations des communes approuvant la convention d'assistance technique du SYBLE,
- Copie des conventions d'assistance technique des communes.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HERAULT

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

SERVICE EAU ET RISQUES

Unité : démarches concertées, gestion des milieux aquatiques

Affaire suivie par :

Nom : Pierre GIRAUD

Courriel : pierre.giraud@herault.gouv.fr

Tél. : 04 34 46 62 27

Montpellier, le 22 janvier 2015

Madame la Directrice Départementale

à

**PREFECTURE DE L'HERAULT**

**DRCL/3**

**Bureau de l'Environnement**

**34, Place des Martyrs de la Résistance**

**34062 MONTPELLIER Cedex 2**

REÇU LE 29 JAN. 2015

A l'attention de Mme Martine Berri

**OBJET : Plan d'entretien des cours d'eau du bassin versant Lez-Mosson par 3 communes « maître d'ouvrage »**

Sur le bassin versant Lez-Mosson, un programme de restauration et d'entretien des cours d'eau a été réalisé par la structure de gestion (SyBLE) afin que la maîtrise des travaux soit assurée directement par les communes.

Ces travaux vont se réaliser en partie sur des parcelles privées avec de l'argent public : une Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) au titre de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement est donc nécessaire.

Ce programme va se dérouler sur les communes de Pignan, Lattes et Prades le Lez.

Les dossiers de ce programme ont été examinés par la M.I.S.E. et ont été jugés réguliers et complets.

En conséquence, je vous confirme notre accord pour le lancement de l'enquête publique portant comme intitulé : « Plan de Gestion Lez-Mosson ».

Au terme de cette enquête, je vous demanderais de bien vouloir m'adresser, le plus rapidement possible lorsqu'il vous sera parvenu, le rapport du commissaire enquêteur accompagné des observations consignées sur le registre d'enquête, ainsi que le mémoire présenté en réponse par les pétitionnaires.

Les trois projets d'arrêté préfectoral seront adressés à la signature de monsieur le Préfet.

Le SyBLE se mettra en contact avec vos services pour vous adresser les dossiers nécessaires à cette procédure.

**Le Chef du Service Eau-Risques de la DDTM 34**

COPIE : SyBLE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
MONTPELLIER

05/02/2015

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

N° E15000013 /34

**Décision désignation et provision**

VU enregistrée le 2 février 2015, la lettre par laquelle le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et à l'autorisation requise au titre de la loi sur l'eau conformément aux articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement de la mise en oeuvre, par le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE), du Plan de gestion Lez-Mosson et affluents sur les communes de Lattes, Pignan et Prades-le-Lez en vertu d'une convention d'assistance technique signée avec chaque des communes ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 211-7, L 214-1 à 214-6 rubrique n°3.1.5.0, L 215-1 et suivants, R 123-1 et suivants et R 214-88 à R 214-104 ;

Vu le code rural, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;

Vu la décision en date du 26 février 2014 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Eric SOUTEYRAND, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Léon BRUNENGO est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Le SYNDICAT DU BASSIN DU LEZ - Domaine de Restinclières - 34730 Prades-Le-Lez, versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, **une provision d'un montant de 800 euros.**

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le maître d'ouvrage en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Hérault, à Monsieur Léon BRUNENGO, au Syndicat du Bassin du Lez et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Montpellier, le 5 février 2015.

Le Magistrat Délégué,

Eric SOUTEYRAND



PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Préfecture*

Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'Environnement

**Arrêté n° 2015-I-248 portant ouverture d'une enquête publique préalable  
à Déclaration d'Intérêt Général article L211-7 du code de l'Environnement  
 Mise en œuvre du plan de gestion Lez-Mosson et affluents  
 sur les communes de Lattes, Pignan et Prades-le-Lez**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

- VU le code rural ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code de l'Environnement et notamment les articles L211.7 et R214-8 à 104 ;
- VU les délibérations des communes de Lattes, Pignan et Prades-le-Lez ;
- VU le dossier présenté par le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE), pour être soumis à l'enquête publique ;
- VU l'avis favorable du Service Eau et Risques à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 22 janvier 2015, relatif à la demande de déclaration d'intérêt général présentée par le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE) afin de mettre en œuvre le plan de gestion Lez-Mosson et affluents ;
- VU la décision du Tribunal Administratif de Montpellier n° E1500013/34 en date du 5 février 2015 ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le projet présenté par le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE), qui a pour but la Déclaration d'Intérêt Général du « Plan de gestion Lez-Mosson affluents » sur les communes de Lattes, Pignan et Prades-le-Lez, est soumis à la procédure d'enquête publique.

**ARTICLE 2 :**

Le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Geoffrey DIDIER, technicien rivière, téléphone 04 99 62 09 62, courriel gd.syble@gmail.com au Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE) à Prades-le-Lez.

**ARTICLE 3 :**

M. Léon BRUNENGO, Ingénieur des Travaux Publics, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 4 :**

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête seront déposés pendant 30 jours consécutifs, du mardi 17 mars 2015 au mercredi 15 avril 2015 inclus, afin que toutes les personnes intéressées puissent prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture à la mairie de Lattes, Pignan et Prades-le-Lez et consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE) est le siège de l'enquête.

A titre indicatif les heures d'ouverture des bureaux sont les suivantes :

Mairie de Lattes	Du lundi au jeudi : 8h00 à 12 h00 – 13h00 à 17h00 Vendredi : 8h00 à 12h00 – 13h00 à 16h00
Mairie de Pignan	Du lundi au jeudi : 8h30 à 12 h00 – 13h30 à 18h00 Vendredi : 8h30 à 12h00 – 13h30 à 16h00
Mairie de Prades-le-Lez	Du lundi au jeudi : 8h00 à 12 h00 -- 14h00 à 17h30 Vendredi : 8h00 à 17h30 sans interruption
SYBLE – siège de l'enquête	Du lundi au jeudi : 8h30 à 12 h00 -- 13h30 à 18h00 Vendredi : 8h30 à 12h00 -- 13h30 à 16h00

**ARTICLE 5 :**

Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera au registre correspondant après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Léon Brunengo - commissaire enquêteur  
« plan de gestion Lez-Mosson et affluents »  
Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE)  
Domaine de Restinclières  
34730 Prades-le-Lez

Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public à la mairie aux dates et heures suivantes :

Mairie de Prades-le-Lez	Le mardi 17 mars 2015 de 9h00 à 12h00
Mairie de Pignan	Le mercredi 1 <sup>er</sup> avril 2015 de 14h00 à 17h00
Mairie de Lattes	Le mercredi 15 avril de 14h00 à 17h00

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

#### **ARTICLE 6 :**

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier par la Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, dès l'ouverture de l'enquête publique.

#### **ARTICLE 7 :**

##### **Publicité sur site et en mairie**

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par le Syndicat du Bassin du Lez (SyBLE), à ses frais, à l'affichage de l'avis annonçant cette enquête au public, dans le voisinage de l'opération, et visible de la voie publique.

L'avis d'enquête en caractères apparents précisera la nature des travaux, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom et la qualité du commissaire enquêteur et fera connaître les jours et heures où il recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier. Il sera conforme aux prescriptions fixées par l'article R123-11 du Code de l'environnement et aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Par ailleurs, chacune des communes de Lattes, Pignan et Prades-le-Lez devra afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires qui devront en justifier par un certificat.

##### **Publicité dans la presse**

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

##### **Publicité sur le site internet**

L'avis du Service Eau et Risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, l'avis au public d'ouverture d'enquête publique, seront publiés sur le site Internet des services de l'État quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)

#### **ARTICLE 8 :**

A l'expiration du délai fixé à l'article 4 ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le maître d'ouvrage et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèses des observations du public. Le maître d'ouvrage disposera d'un délai de quinze jours pour adresser son mémoire en réponse au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions accompagnés du dossier et du registre d'enquête à la Préfecture, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront portés par le Préfet de l'Hérault à la connaissance des communes de Lattes, Pignan et Prades-le-Lez, auxquelles un délai de quinze jours sera accordé pour présenter éventuellement leurs observations par écrit au préfet, ainsi qu'au Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE).

**ARTICLE 9:**

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur, dans les mairies concernées par l'opération et à la Préfecture de l'Hérault, Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau de l'environnement, pendant une durée d'un an.

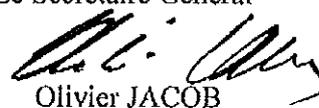
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur seront également publiés sur le site Internet des services de l'État [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) pour une durée d'un an.

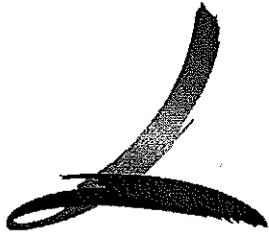
**ARTICLE 10 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Président du Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE), le Maire de Lattes, de Pignan et de Prades-le-Lez, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier le 19 FEV. 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Olivier JACOB



Commune de Lattes

Accueil Mutualisé

**CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE**

**ARPRF2015-0104**

Le Maire de la Commune de LATTES  
Certifie avoir fait procéder, dans la Commune, aux lieu et places accoutumés,  
à la publication et à l'affichage de l'arrêté préfectoral 2015-I-248

en date du : 20 février 2015

relatif à :

l'avis + ouverture enquête public mise en œuvre du plan de gestion Lez Mosson

Cet affichage est effectif à compter du :

26 février 2015

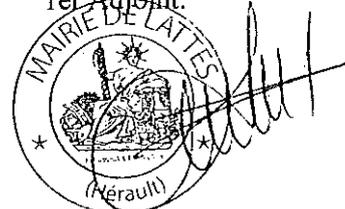
jusqu'au :

30 avril 2015

A Lattes, le 26 février 2015

P/O Cyril MEUNIER,  
Maire.

Francis ANDREU,  
1er Adjoint.



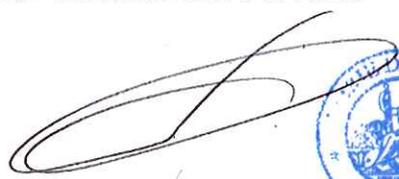


**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné, Frédéric GERBIER, Directeur Général des Services de la commune de Pignan, certifie que l’arrêté préfectoral n°2015-I-248, en date du 19 février 2015, portant ouverture d’une enquête publique préalable à Déclaration d’intérêt général article L211-7 du code de l’Environnement, pour la mise en œuvre du plan de gestion Lez-Mosson et affluents sur les communes de Lattes, Pignan et Prades-le-Lez, ainsi que l’avis d’ouverture d’enquête publique ont été affichés à partir du 26 février 2015, soit plus de 15 jours avant le début de l’enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Pignan, le **15 AVR. 2015**

Le Directeur Général des Services

  
Frédéric GERBIER 

Prades-le-Lez le, 16 avril 2015

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

**Direction des Services  
Techniques et de l’Urbanisme**

**Responsable**

Laetitia Gilli  
Tél. : 04 99 66 10 66  
l.gilliprades-le-lez.fr

**Direction de l’Urbanisme  
Secrétariat**

Corinne SAUREL  
Tél : 04 99 62 26 05 (Mairie)  
04 99 66 10 68 (Ateliers  
Municipaux)  
c.saurel@prades-le-lez.fr

**Mairie**

BP 90036  
34731 Prades-le-Lez  
Tel : 04 99 62 26 00  
Fax : 04 67 59 56 27

<http://www.prades-le-lez.fr>

Je soussigné, Jean-Marc LUSSERT, Maire de la commune de Prades-le-Lez, certifie que l’arrêté préfectoral n°2015-I-248 en date du 19 février 2015, portant ouverture d’une enquête publique préalable à Déclaration d’Intérêt Général article L211-7 du code de l’Environnement - Mise en œuvre du plan de gestion Lez-Mosson et affluents sur les communes de Lattes, Pignan et Prades-le-Lez, a été affiché en Mairie du 26/02/2015 au 15/04/2015 inclus.

Le maire,

Jean-Marc LUSSERT









## ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

### APPEL D'OFFRES

#### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Commune De Lignan-sur-Orb

qualification urbaine de la liaison multimodale re le centre ancien et le quartier des Rompudes Aménagement avenue des Rompudes et carrefour des Frères-Piqués

Maitre d'ouvrage : commune de Lignan-sur-Orb, Hôtel de Ville, rue Nord-Cau, 34490 Lignan-sur-Orb. Tél. 04.67.11.84.90. x : 04.67.11.84.99. mail : mairie.lignan@wanadoo.fr

Type de procédure : procédure adaptée art 28 du Code des marchés

La prestation, objet de la présente consultation, pourra donner lieu à un marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure adaptée de l'article 28-II qui seront exécutées attributaire de ce présent marché.

Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront précisées au

#### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET ALAE ÉCOLE DES MORIERS - AIGNAN-DU-VENT

Département de l'Hérault Commune d'Aignan-du-Vent

1. Maître d'ouvrage : commune d'Aignan-du-Vent, 3, place de la Mairie, 34090 Aignan-du-Vent.

2. Mode de passation du marché : marché procédures adaptées en application de l'article 23 et 26 11 du Code des marchés publics.

3. Objet du marché : extension du restaurant scolaire et ALAE - École des Moriers - Aignan-du-Vent.

Surface extension : 160 m<sup>2</sup> + parvis + rampe handicapé + wc.

4. Détails d'exécution des travaux : voir 7 mois.

5. Date de démarrage des travaux : avril 2015.

6. Modalité d'attribution : offre par lots séparés.

7. Désignation des lots :

lot n° 1 : gros œuvre ; lot n° 2 : charpente, couverture ; lot n° 3 : enduit extérieurs ; lot n° 4 : cloisons, plâtons ; lot n° 5 : menuiseries aluminium et bois ; lot n° 6 : serrurerie ; lot n° 7 : électricité ; lot n° 8 : plomberie, sanitaire ; lot n° 9 : carrelage, faïences ; lot n° 10 : peinture.

8. Date et lieu de réception des offres : lundi 16 mars 2015, à 17 heures.

Mairie d'Aignan-du-Vent, 3, place de la Mairie, 34090 Aignan-du-Vent. Le dossier de consultation devra être communiqué et retiré auprès de la société : Techno Rapro, 3711, avenue du Marché Gare BP 25540, 34071 Montpellier cedex 3. Tél. 04.67.92.41.70 ; Fax : 04.67.92.02.67.

Les frais de dossier de consultation seront à la charge de l'entreprise participant à la consultation.

9. Justification à fournir par le soumissionnaire sur ses qualités et capacités :

Déclarations et certificats prévus par le code des marchés publics : lettre de candidature ; déclarations du candidat ; présentations de l'entreprise, de ses moyens - Approche technique du chantier ;

certificats de qualifications professionnelles ; principales références d'ouvrages ou cours des 3 dernières années ; assurances décennales et responsabilité civile en cours.

10. Critères d'attribution du marché :

prix des travaux : 80 % ; valeur technique de l'offre suivant mémoire explicatif : 20 % ; garantie professionnelle et technique de l'entreprise : 20 %.

11. Unité monétaire : l'euro.

12. Renseignements complémentaires :

Renseignements administratifs : mairie, 3, place de la Mairie, 34290 Aignan-du-Vent. Tél. 04.67.24.31.12 - Fax : 04.67.24.96.33.

Renseignements techniques : Michel Allès, architecte DPLG, Espace Laser, avenue Paul-Vidal-d'Arbois, 34120 Pézenas - Tél. 04.67.58.05.83 Fax : 04.67.63.18.45 - E-mail : michelalles@orange.fr

13. Date d'envoi à la publication : lundi 23 février 2015.

#### AVIS D'APPEL A CONCURRENCE

Département de l'Hérault Commune de Bessan

Exploitation saisonnière de la Guinguette de Bessan

Convention d'occupation du domaine public Restauration, animation et activités de Loisirs pour la période du 1er juin au 30 septembre 2015

1. Nom et adresse du service qui passe la convention : commune de Bessan, hôtel de ville, 34550 Bessan. Tél. 04.67.00.81.81 - Télécopie : 04.67.77.41.73.

2. Justifications à produire obligatoirement : liste des pièces au dossier de consultation.

3. Critères de sélection : compléances en matière de restauration et d'animation ; matériel aménagé, adapté pour valoriser le site en terme d'aménagement ; références antérieures et similaires ; propositions financières de prestations offertes (restauration et animation).

4. Retrait du dossier de consultation et renseignements : mairie de Bessan, place de l'Hôtel de Ville, 34550 Bessan. Mlle Debach, Tél. 04.67.00.81.81, dossier remis gratuitement sur place ou sur la plateforme : marches-publics.fr

5. Date limite de réception des candidatures : le 19 mars 2015, à 17 heures, à la mairie de Bessan.

6. Date d'envoi de l'avis : 23 février 2015.

#### AVIS D'APPEL A CONCURRENCE

EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET ALAE ÉCOLE DES MORIERS - AIGNAN-DU-VENT

Département de l'Hérault Commune d'Aignan-du-Vent

1. Maître d'ouvrage : commune d'Aignan-du-Vent, 3, place de la Mairie, 34090 Aignan-du-Vent.

2. Mode de passation du marché : marché procédures adaptées en application de l'article 23 et 26 11 du Code des marchés publics.

3. Objet du marché : extension du restaurant scolaire et ALAE - École des Moriers - Aignan-du-Vent.

Surface extension : 160 m<sup>2</sup> + parvis + rampe handicapé + wc.

4. Détails d'exécution des travaux : voir 7 mois.

5. Date de démarrage des travaux : avril 2015.

6. Modalité d'attribution : offre par lots séparés.

7. Désignation des lots :

lot n° 1 : gros œuvre ; lot n° 2 : charpente, couverture ; lot n° 3 : enduit extérieurs ; lot n° 4 : cloisons, plâtons ; lot n° 5 : menuiseries aluminium et bois ; lot n° 6 : serrurerie ; lot n° 7 : électricité ; lot n° 8 : plomberie, sanitaire ; lot n° 9 : carrelage, faïences ; lot n° 10 : peinture.

8. Date et lieu de réception des offres : lundi 16 mars 2015, à 17 heures.

Mairie d'Aignan-du-Vent, 3, place de la Mairie, 34090 Aignan-du-Vent. Le dossier de consultation devra être communiqué et retiré auprès de la société : Techno Rapro, 3711, avenue du Marché Gare BP 25540, 34071 Montpellier cedex 3. Tél. 04.67.92.41.70 ; Fax : 04.67.92.02.67.

Les frais de dossier de consultation seront à la charge de l'entreprise participant à la consultation.

9. Justification à fournir par le soumissionnaire sur ses qualités et capacités :

Déclarations et certificats prévus par le code des marchés publics : lettre de candidature ; déclarations du candidat ; présentations de l'entreprise, de ses moyens - Approche technique du chantier ;

certificats de qualifications professionnelles ; principales références d'ouvrages ou cours des 3 dernières années ; assurances décennales et responsabilité civile en cours.

10. Critères d'attribution du marché :

prix des travaux : 80 % ; valeur technique de l'offre suivant mémoire explicatif : 20 % ; garantie professionnelle et technique de l'entreprise : 20 %.

11. Unité monétaire : l'euro.

12. Renseignements complémentaires :

Renseignements administratifs : mairie, 3, place de la Mairie, 34290 Aignan-du-Vent. Tél. 04.67.24.31.12 - Fax : 04.67.24.96.33.

Renseignements techniques : Michel Allès, architecte DPLG, Espace Laser, avenue Paul-Vidal-d'Arbois, 34120 Pézenas - Tél. 04.67.58.05.83 Fax : 04.67.63.18.45 - E-mail : michelalles@orange.fr

13. Date d'envoi à la publication : lundi 23 février 2015.

#### AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Département de l'Hérault Commune de Lunel

Préfecture de l'Hérault

préalable à l'institution de servitudes pour l'établissement à demeure de canalisations souterraines d'irrigation prévues par l'article L.150-9 et suivants du Code rural et de la pêche maritime dans le cadre du réajustement des ouvrages BPL Impactés par le contournement ferroviaire Nîmes-Montpellier (O.N.A.) sur les communes de Lunel, Mauguio et Salsigne.

Cette demande sera soumise à une enquête publique, durant 15 jours, du lundi 9 mars 2015 au lundi 23 mars 2015 inclus.

La décision d'institution des servitudes pourra être adoptée au terme de cette enquête publique, sans prise par le préfet du département de l'Hérault.

M. Serge Ouaïy, ingénieur SIVOC retraité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur est chargé de conduire cette enquête.

Le dossier soumis à l'enquête qui comprend l'avis de la DDTM sera déposé dans chacune des mairies de Lunel, Mauguio siège de l'enquête et Salsigne.

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet dans les mairies de Lunel, Mauguio et Salsigne, durant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, pendant la durée de l'enquête.

Pour information, les horaires de ces mairies sont :

- mairie de Lunel : du lundi au vendredi de 8 heures à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures ;

- mairie de Mauguio : du lundi au vendredi de 8 heures à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, samedi de 9 heures à 12 heures ;

- mairie de Salsigne : lundi et mercredi de 8 heures à 2 heures, mardi de 15 heures à 19 heures, vendredi de 14 heures à 18 heures, samedi de 9 heures à 12 heures ;

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à :

Préfet de l'Hérault

#### AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement de la Z.A.C. Les Mazes sur la commune de Saint-Drézéry au bénéfice de la commune de Saint-Drézéry ou de son concessionnaire la S.A.S. Saint-Drézéry Aménagement

Durée de l'enquête : du vendredi 20 février 2015 au lundi 23 mars 2015 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Commissaire-enquêteur : M. Bernard Dewitère, militaire retraité, est désigné par le tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire-enquêteur, pour conduire cette enquête publique.

Informations :

Le responsable de projet : la SAS Saint-Drézéry Aménagement, M. Hervé VANDELVERED, 180, rue de la Ghesse, 34500 Béziers. Tél. 04.67.10.02.40 - E-mail : Herve.VANDELVERED@angelsoft.fr

Le public pourra obtenir toute information technique concernant le projet.

Siège de l'enquête : mairie de Saint-Drézéry, place Cambardès, 34160 Saint-Drézéry.

À titre indicatif, les heures d'ouverture des bureaux de la mairie de Saint-Drézéry sont les suivants : du lundi au vendredi, de 8 heures à 12 h 15 et de 14 h 30 à 18 heures.

Dossier d'enquête : toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra, à ses fins, obtenir communication du dossier auprès de la direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement, dès la publication de l'avis d'ouverture d'enquête.

Le public pourra prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête en mairie de Saint-Drézéry aux jours et heures habituels d'ouverture (dépenses mentionnées) et pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, par un formulaire à adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : M. le Commissaire-Enquêteur, mairie de Saint-Drézéry, enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement de la Z.A.C. Les Mazes, place Cambardès, 34160 Saint-Drézéry.

Permanences : le commissaire-enquêteur recevra, en personne, le public en mairie de Saint-Drézéry, lors de ses permanences, aux dates et heures suivantes, à l'adresse ci-dessus mentionnée :

Permanences - Horaires :

• vendredi 20 février 2015, de 9 heures à 12 heures ;

• mercredi 11 mars 2015, de 14 h 30 à 18 heures ;

• lundi 23 mars 2015, de 14 h 30 à 18 heures

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Le commissaire-enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande, d'après motif.

L'avis d'ouverture d'enquête publique et le présent avis feront l'objet d'un affichage au public en mairie de Saint-Drézéry.

Rapport : toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, à la préfecture de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement, et dans la mairie de Saint-Drézéry.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'État : www.herault.gouv.fr pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, l'opération sera autorisée par l'opération d'aménagement de la Z.A.C. Les Mazes sur la commune de Saint-Drézéry, au bénéfice de la commune de Saint-Drézéry ou de son concessionnaire la S.A.S. Saint-Drézéry Aménagement.

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État : http://www.herault.gouv.fr ainsi que sur le site internet de la mairie de Saint-Drézéry à l'adresse suivante :

http://www.saintdrezerly.fr et sera également affiché par le maître d'ouvrage à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur par tout autre procédé en usage, toutes fois et même avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée ; il sera également, dans les mêmes délais, publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Hérault : l'avis de l'autorité, environnementale et le résumé non technique de l'étude d'impact seront également publiés sur le site internet des services de l'État.

#### PLAN LOCAL D'URBANISME

Département de l'Hérault Commune de Pinet

Par délibération en date du 10 février 2015, le conseil municipal de Pinet a approuvé la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Cette délibération est affichée en mairie durant un mois.

L'avis de la commission d'enquête est disponible et peut être consulté par toute personne intéressée à l'accueil de la mairie aux heures habituelles aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures (fermé le jour approché).

Mairie

#### Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Hérault

#### C.D.A.C. - EXTRAIT DE DÉCISION

Préfecture de la région Languedoc-Roussillon

Réunie le 6 février 2015, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault a accoré à la S.C.I. « L'Écologie », issue de l'alliance TGV Hains-Beauvès, 1, rue Henri-Casson la Beauvès (Mare), agissant en qualité de promoteur, l'autorisation de création d'un établissement commercial « Retail Park » de 61 52 m<sup>2</sup> de surface de vente, composé de 100 places de stationnement, situés au lieu-dit de l'Écologie, D. 1.

Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Hérault

#### AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'intérêt général article L. 211-7 du Code de l'environnement Mise en œuvre du plan de gestion Lez-Misson et affluents sur les communes de Lattes, Lignan et Prades-le-Lez

Préfecture de l'Hérault

L'enquête publique se déroulera du mardi 17 mars 2015 à mercredi 15 avril 2015 inclus, soit pendant 30 jours.

M. Léon Buvange, ingénieur des Travaux Publics, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est : M. Didier Godfrey, ingénieur d'œuvre, téléphone : 04.69.62.06.02, courriel : godfrey@gnat.com ou Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE) à Prades-le-Lez.

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête seront déposés pendant 30 jours consécutifs, du mardi 17 mars 2015 au mercredi 15 avril 2015 inclus, afin que les personnes intéressées puissent prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture à la mairie de Lattes, Lignan et Prades-le-Lez et consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE) est le siège de l'enquête.

À titre indicatif les heures d'ouverture des bureaux sont les suivantes :

Mairie de Lattes	Du lundi au jeudi : 8 heures à 12 heures - 13 heures à 17 heures Vendredi : 8 heures à 12 heures - 13 heures à 16 heures
Mairie de Pignari	Du lundi au jeudi : 8 h 30 à 12 heures - 13 h 30 à 18 heures Vendredi : 8 h 30 à 12 heures - 13 h 30 à 18 heures
Mairie de Prades-le-Lez	Du lundi au jeudi : 8 heures à 12 heures - 14 heures à 17 h 30 Vendredi : 8 heures à 17 h 30 sans interruption
SYBLE siège de l'enquête	Du lundi au jeudi : 8 h 30 à 12 heures - 13 h 30 à 18 heures Vendredi : 8 h 30 à 12 heures - 13 h 30 à 16 heures

Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre correspondant après les avoir visées, à l'adresse suivante : M. Léon Buvange, commissaire-enquêteur, « Plan de gestion Lez-Mission et affluents », Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE), Domaine de l'Écologie, 34730 Prades-le-Lez.

De plus, le commissaire-enquêteur recevra en personne, les observations du public lors de ses permanences fixées aux dates et heures suivantes :

Mairie de Prades-le-Lez	Le mardi 17 mars 2015, de 9 heures à 12 heures
Mairie de Pignari	Le mercredi 11 avril 2015, de 14 heures à 17 heures
Mairie de Lattes	Le mercredi 15 avril 2015, de 14 heures à 17 heures

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture de l'Hérault pourra, à ses fins, obtenir communication du dossier par le Directeur des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur dans les mairies de Lattes, Pignari, Prades-le-Lez, au siège du Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE) et à la Préfecture de l'Hérault, Direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement, ainsi que sur le site internet des services de l'État pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête : www.herault.gouv.fr

## ANNONCES LEGALES

### SUCCESSION VACANTE

D.R.F.I.P. - Pôle G.P.P.

La direction régionale des Finances publiques, O.P.R. Domaine, 334, allée Henri-Lafont, CS 17788, 34291 Montpellier cedex, parties de la succession de M. Didier Jean Pierre Emile Nègre, décédé le 30 juillet 2013, à Portanges (Hérault) a établi le projet de règlement du passé. Réf. 4618.

#### Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Hérault

#### C.D.A.C. - EXTRAIT DE DÉCISION

Préfecture de la région Languedoc-Roussillon

Cet extrait de décision annule et remplace celui qui est paru réf. 256725 le 20 février 2015.

Suite à une erreur de journal.

Réunie le 29 janvier 2015, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault a refusé à la S.A.R.L. Lucas 888 avenue des Quatre-Saisons à Lunel (34), agissant en qualité d'exploitant, l'autorisation de création d'un magasin à l'enseigne TEXTAUX d'une surface de vente de 11,60 m<sup>2</sup>, situé le long de l'axe, route de Montpellier à Lunel (34).

La décision est affichée pendant un mois en mairie de Lunel (34).





PRÉFET DE L'HÉRAULT

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

AVIS D'OUVREMENT D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT - MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION LEZ-MOSSON ET AFFLUENTS SUR LES COMMUNES DE LATTES, PIGNAN ET PRADES-LE-LEZ

L'enquête publique se déroulera du mardi 17 mars 2015 au mercredi 15 avril 2015 inclus, soit pendant 30 jours. M. Léon BRUNENGO, ingénieur des Travaux Publics, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

À titre indicatif les heures d'ouverture des bureaux sont les suivantes :

Table with 2 columns: Commune (Mairie de Lattes, Pignan, Prades-le-Lez, SYBLE) and Horaires (Du lundi au jeudi, Vendredi).

Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera au registre correspondant après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Léon Brunengo - Commissaire enquêteur 'plan de gestion Lez-Mosson et affluents' Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE) Domaine de Restindières 34730 PRADES-LE-LEZ

De plus, le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public lors de ses permanences fixées aux dates et heures suivantes :

Table with 2 columns: Commune (Mairie de Prades-le-Lez, Pignan, Lattes) and Date (Le mardi 17 mars 2015, Le mercredi 1er avril 2015, Le mercredi 15 avril 2015).

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier par la Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement.



PRÉFET DE L'HÉRAULT

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

AVIS D'OUVREMENT D'ENQUÊTE PUBLIQUE préalable à l'institution de servitudes pour l'établissement à demeure de canalisations souterraines d'irrigation prévues par l'article L152-3 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime dans le cadre du rétablissement des ouvrages BRIL imposés par la Contournement ferroviaire Nîmes-Montpellier (CFR) sur les communes de Lunel, Mauguio et Saturargues

Cette demande sera soumise à une enquête publique, durant 15 jours, du lundi 9 mars 2015 au lundi 23 mars 2015 inclus.

M. Serge OTTAVY, ingénieur SNCF, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur est chargé de conduire cette enquête.

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet dans les mairies de Lunel, Mauguio et Saturargues, durant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, pendant la durée de l'enquête.

Table with 2 columns: Commune (Mairie de Lunel, Mauguio, Saturargues) and Horaires (du lundi au vendredi, samedi).

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à :

Monsieur Serge OTTAVY Commissaire enquêteur, chargé de l'enquête de servitudes BRIL Mairie de Mauguio Hôtel de ville - Place de la Liberté - 34130 MAUGUIO

Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public aux dates et heures suivantes, en mairies de :

Table with 2 columns: Commune (Mairie de Lunel, Mauguio, Saturargues) and Date (le lundi 9 mars 2015, le lundi 23 mars 2015, le mercredi 18 mars 2015).

Cette information sera faite par l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête dans les trois mairies concernées.

Le rapport et l'avis motivé que le commissaire enquêteur est tenu de rendre dans un délai de quinze jours, pour ont été consultés par le public dans les mairies de Lunel, Mauguio et Saturargues et à la Préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement, ainsi que sur le site des services de l'État www.herault.gouv.fr

ENTREPRISE MÉDITERRANÉE

SARL au capital de 500 euros Siège social : 6, rue des Deux Frères 34500 BÉZIERS RCS BÉZIERS : 750 500 381

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Lors de l'AGE du 31/12/2014, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter de cette même date. M. Mokhtar OARCHAoui, demeurant 53, rue des Anciens Combattants - 34500 BÉZIERS est nommé liquidateur.

Pour avis, le Liquidateur

TOUFIK CONSTRUCTION

SARL unipersonnelle Au capital de 1 000 euros Siège social : Bâtiment G 230, rue du Jeu de Mail des Abbés 34000 MONTPELLIER RCS MONTPELLIER : 793 814 377

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Suivant délibération de l'AG du 31/12/2014, les associés après avoir entendu le rapport du liquidateur M. Toufik BENHMAD demeurant Bâtiment G - 230, rue du Jeu de Mail des Abbés - 34000 MONTPELLIER, ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quitus au liquidateur, l'ont déchargé de son mandat, puis ont prononcé la clôture de liquidation à compter du 31/12/2014.

Pour avis



Office Public de l'Habitat Montpellier Méditerranée Métropole

AVIS D'ATTRIBUTION

BUREAU DE CONTRÔLE TECHNIQUE (BCT) ET COORDINATION SPS POUR L'ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 18 LOGEMENTS COLLECTIFS RÉSIDENCE LE CÉVENOL - MONTPELLIER

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :

ACM-OPH MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE Mme Claudine FRÉCHE - Directrice Générale 407, avenue du Professeur E. Aronès - CS 15560 34074 MONTPELLIER cedex 3 Tél. : 04 59 52 75 00 Web : http://www.oph-montpellier-agglo.fr

OBJET : Bureau de contrôle technique (BCT) et coordination SPS pour l'acquisition-amélioration de 18 logements collectifs - Résidence Le Cévenol Montpellier.

Référence acheteur : 2014-152. Nature du marché : Services - Catégorie de services n° 12 - Services d'architecture ; services d'ingénierie et services intégrés d'ingénierie ; services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère ; services connexes de consultations scientifiques et techniques ; services d'essais et d'analyses techniques. Procédure adaptée.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : • 60 % : Prix • 40 % : Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ :

- LOT N° 1 - BUREAU DE CONTRÔLE TECHNIQUE Nombre d'offres reçues : 6. Date d'attribution : 09 janvier 2015. Marché n° : 15-005. BUREAU ALPES CONTRÔLES - 130, rue du Moulin Vedel - 30900 NÎMES Montant : De 5 625,00 à 17 475,00 euros HT. - LOT N° 2 - COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ Nombre d'offres reçues : 6. Date d'attribution : 09 janvier 2015. Marché n° : 15-006. APAVE SUD-EUROPE SAS - RD. 58 - 34970 LATTES Montant : De 1 840,00 à 1 840,00 euros HT.

Envoi à la publication : le 20 février 2015.

Retrouvez cet avis intégral sur http://marchés-publics.oph-montpellier-agglo.fr

Advertisement for laGazette-legales.fr. Title: Solutions de publication et de dématérialisation des marchés publics. Features: Un concept innovant et sécurisé; Une seule transmission de vos avis de publicité; Alerte email gratuite et personnalisée; Profil acheteur permettant de satisfaire à toutes les obligations de 2010 et 2012. Contact info for Montpellier and Nîmes offices.



**OFFICE NOTARIAL DE CASTRIES  
ÉTUDE DE MAÎTRES MIREILLE GUILHAUME-SCOTT  
ET PHILIPPE TZELEPOGLOU  
NOTAIRES ASSOCIÉS À CASTRIES (HÉRAULT)**  
35, avenue Royale - CS 20003  
34748 VENDARGUES cedex  
04 67 87 87 77

**INSERTION - CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL**

Suivant acte reçu par Maître Philippe TZELEPOGLOU, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial à la Résidence de CASTRIES (Hérouville), dénommée "Mireille GUILHAUME-SCOTT et Philippe TZELEPOGLOU", Notaires Associés, le 6 mars 2015, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la SÉPARATION DE BIENS par M. Christian Jacques Didier DRAKIDES et Mme Véronique Michelle Marie Raymonde DESBOIS, son épouse, demeurant ensemble à MONTPELLIER (34000) 4, rue Baudin. Mariés à la mairie de MONTPELLIER (34000) le 31 janvier 2007 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis. Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet et pourront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice.

Pour insertion, le Notaire



**AVIS**

**ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE ET MODIFICATIVE EN URGENCE CONCERNANT LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ITINÉRAIRE DE LA RD 61 ENTRE LUNEL ET LA GRANDE-MORTÈ SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LUNEL ET D'AIGUES-MORTES**

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant (adresse ci-dessous) dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu de l'article L.311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchués de tous droits à l'indemnité.

Département de l'Hérault  
Hôtel du Département  
PDA - Direction de l'action foncière et Immobilière  
Service Procédures et négociation  
1009, rue d'Alco  
34097 MONTPELLIER cedex 4

**STEMA**

SARL au capital de 45 000 euros  
Siège social : 15, cours Gambetta  
34000 MONTPELLIER  
R.C.S. MONTPELLIER : 438 010 506

**AVIS DE NON DISSOLUTION**

Aux termes d'une délibération en date du 13 mars 2015, la collectivité des associés n'a pas décidé qu'il y avait lieu de dissoudre la Société par application de l'article L.223-42 du Code de Commerce.

La Gérance

**CUTINE**

SARL au capital de 8 000 euros  
Siège social : 44, rue d'Amsterdam  
Parc Aquatechnique - 34200 SETE  
RCS MONTPELLIER : 498 691 120

**DISSOLUTION ANTICIPÉE**

Suivant AGE du 31/01/2015, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31/01/2015. A été nommé liquidateur M. Guillaume CHIRIE demeurant 328, chemin du Saucz - 34560 VILLEVEYRAC. Le siège de la liquidation est fixé au 44, rue d'Amsterdam - Parc Aquatechnique 34200 SETE. Dépôt au RCS de MONTPELLIER.



PREFET DE L'HERAULT

**Installations classées pour la protection de l'environnement**

**AVIS**

Par arrêté préfectoral n° 2015-1350 du 10 mars 2015, le délai pour l'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques prescrit par arrêté préfectoral n° 2011-1-1402 du 24 juin 2011 autour des installations exploitées par les sociétés GAZECHIM et SBM FORMULATION à VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS (34420) et à BÉZIERS (34500) est prorogé de six mois, soit jusqu'au 24 septembre 2015. Cet arrêté peut être consulté en mairies de VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS et de BÉZIERS, à la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet : <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr>



PREFET DE L'HERAULT

**PREFECTURE DE L'HERAULT**

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT - MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION LEZ-MOSSON ET AFFLUENTS SUR LES COMMUNES DE LATTES, PIGNAN ET PRADES-LE-LEZ**

**RAPPEL**

L'enquête publique se déroulera du mardi 17 mars 2015 au mercredi 15 avril 2015 inclus, soit pendant 30 jours. M. Léon BRUNENGO, Ingénieur des Travaux Publics, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est M. Didier GEOFREY, technicien rivière, téléphone : 04 69 62 09 62, courriel [gd.syble@gmail.com](mailto:gd.syble@gmail.com) au Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE) à Prades-le-Lez. Le dossier d'enquête et le registre d'enquêtes seront déposés pendant 30 jours consécutifs, du mardi 17 mars 2015 au mercredi 15 avril 2015 inclus, afin que toutes les personnes intéressées puissent prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture à la mairie de Lattes, Pignan et Prades-le-Lez et consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE) est le siège de l'enquête.

À titre indicatif les heures d'ouverture des bureaux sont les suivantes :

Mairie de Lattes	Du lundi au Jeudi : 8h00 à 12h00 - 13h00 à 17h00 Vendredi : 8h00 à 12h00 - 13h00 à 16h00
Mairie de Pignan	Du lundi au Jeudi : 8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h00 Vendredi : 8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h00
Mairie de Prades-le-Lez	Du lundi au Jeudi : 8h00 à 12h00 - 14h00 à 17h30 Vendredi : 8h00 à 17h30 sans interruption
SYBLE siège de l'enquête	Du lundi au Jeudi : 8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h00 Vendredi : 8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h00

Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera au registre correspondant après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Léon Brunengo - Commissaire enquêteur "plan de gestion Lez-Mosson et affluents" Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE)  
Domaine de Restinçières  
34730 PRADES-LE-LEZ

De plus, le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public lors de ses permanences fixées aux dates et heures suivantes :

Mairie de Prades-le-Lez	Le mardi 17 mars 2015 de 9h00 à 12h00
Mairie de Pignan	Le mercredi 1er avril 2015 de 14h00 à 17h00
Mairie de Lattes	Le mercredi 15 avril de 14h00 à 17h00

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier par la Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement. Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les mairies de Lattes, Pignan, Prades-le-Lez, au siège du Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE) et à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement, ainsi que sur le site Internet des services de l'État pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)



**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 mars 2015, à Palavas-les-Flots, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : LAB  
Forme sociale : EURL  
Siège social : Le Palavas Camping - Route de Maguelone  
34250 PALAVAS-LES-FLOTS  
Objet social : L'enseignement, la promotion et toutes activités de communication liées aux sports de glisse et plus généralement en lien avec le tourisme. La conception, la fabrication, la commercialisation, la location de tout matériel de glisse.  
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS.  
Capital social : 3 000 euros.  
Gérance : Monsieur Bastien BOLLARD, demeurant 95, chemin de la Villa 34270 SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS est nommé pour une durée indéterminée.  
Immatriculation de la Société au RCS de Montpellier.



**COMMUNE DE CLAPIERS**

**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

**FOURNITURES DE MATÉRIELS DE QUINCAILLERIE/SERRURERIE ET OUTILLAGES**

- 1- IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ : VILLE DE CLAPIERS - 5, grand rue Marie Lacroix - 34830 CLAPIERS  
Tél. : 04 67 55 90 00 - Fax : 04 67 55 90 01.
- 2- OBJET DU MARCHÉ : N° 2015-03 - Marché à bons de commandes : Fournitures de matériels de Quincaillerie/Serrurerie et Outillages.
- 3- TYPE DE MARCHÉ : Fournitures courantes et services.
- 4- PROCÉDURE DE PASSATION : Procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics).
- 5- CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES : Marché à bons de commandes. Lot unique - Durée d'un an (1) avec possibilité de renouveler trois (3) fois.
- 6- DATE PRÉVISIONNELLE DE DÉBUT DES TRAVAUX : Suivant ordre de service.
- 7- CONDITIONS DE PARTICIPATION : La liste des pièces relatives à la candidature et à l'offre figure dans le règlement de consultation du D.C.E.
- 8- CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ :  
- Le prix des prestations : 60 %.  
- La valeur technique de l'offre : 15 %, d'après le mémoire technique fourni par l'entreprise et conformément à la décomposition prévue dans le règlement de consultation.  
- Délai de livraison : 15 %, conformément à la décomposition prévue dans le règlement de consultation.  
- Performance en matière environnementale : 10 %, conformément à la décomposition prévue dans le règlement de consultation.
- 9- MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (D.C.E.) : Le dossier de consultation des entreprises devra être réservé et récupéré en Mairie.  
Possibilité de téléchargement sur le site Internet : <https://marches.montpellier-agglo.com>
- 10- DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : Le 07 avril 2015 à 17h00.
- 11- DATE D'ENVOI DE L'AVIS À LA PUBLICATION : Le 17 mars 2015.



**NEOSOL MEDITERRANEE**

SARL au capital de 9 000 euros  
17, rue du Radabal  
34160 MONTAUD  
RCS MONTPELLIER : 794 496 273

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL  
CHANGEMENT DE GÉRANCE**

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 9 février 2015, il a été décidé et ce à compter de cette même date, de :  
- Nommer comme nouveau gérant M. Nuno DA SILVA demeurant au 17, rue du Radabal - 34160 MONTAUD, en remplacement de M. Damien BONNAFOUS démissionnaire.  
- Transférer le siège social au 26, rue Louis Bréguet - 34830 JACOU  
Mention sera portée au RCS de MONTPELLIER.

Pour avis, la Gérance

Léon BRUNENGO  
Commissaire enquêteur  
4, rue Etienne Antoine  
34000 MONTPELLIER

Montpellier, le 16 avril 2015

Madame Géraldine VACQUIER  
Directrice du SYBLE

Objet : Enquête publique préalable à la DIG  
Plan de gestion Lez – Mosson et affluents  
sur les communes de Lattes, Pignan et Prades le Lez

Madame la Directrice,

En tant que coordinateur des travaux relatifs à l'enquête publique citée en objet, en raison du très petit nombre d'observations, je ne vous remets pas de procès-verbal de synthèse, comme le stipule l'article 8 de l'arrêté préfectoral, mais une copie de ces observations pour lesquelles je suis désireux de recevoir un mémoire en réponse.

Par ailleurs, je souhaite vous présenter cinq réflexions personnelles auxquelles il me serait agréable de connaître votre avis..

1/ Une plaquette d'information, concernant les travaux d'entretien des cours d'eau, à destination des communes et des riverains, devait être réalisée. Qu'en est-il ?

2/ Le SyBLE devait proposer, à la CLE du SAGE, avant sa révision, qu'une zone tampon soit acquise en bordure des cours d'eau, notamment, pour faciliter leur entretien. Est-elle prévue dans le SAGE approuvé ?

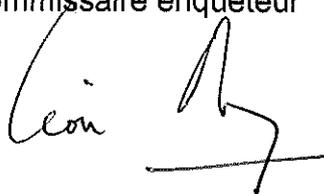
3/ une partie des communes du bassin du Lez est traitée par la communauté de communes du Pic Saint Loup. Est-il envisagé de voir le SyBLe être en charge de l'ensemble des communes ?

4/ Le SyBLe est une structure légère, avec un effectif réduit. Avez-vous des relais, dans les différentes communes, susceptibles de faire des diagnostics, de vous prévenir en cas de danger et d'intervenir à l'occasion ?

5/ Les financements des travaux 2015 sont prévus à hauteur de 80%, 20% restant à la charge des budgets communaux. Au-delà de 2015, les travaux, prévus sur la période 2016-2025, pourront-ils se réaliser, dans la mesure où les finances communales sont plutôt en baisse ?

Vous remerciant de me répondre rapidement, veuillez agréer, madame la Directrice, l'expression de mes sentiments distingués.

Léon BRUNENGO  
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Leon' followed by a stylized flourish.

P.S. : Merci de bien vouloir m'adresser votre réponse par courriel à :  
[leon.brunengo@free.fr](mailto:leon.brunengo@free.fr)

# REGISTRE de LATTES

25 Mars 2015

la présence de débâcles (en grand nombre autres grands) peut être effectivement source de perturbation, en particulier auques d'inondation des zones proches. Mais le débâtement peut aussi causer à une aggravation de l'alea pour les zones situées très en aval (Maurin, Marastells en particulier). Cette réalité doit être prise en compte lors du débâtement de la Gousson et affluents.

Bernard Bonnet - La Marastells 32. Lattes

3 Avril 2015

Ces travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve sur des différents cours d'eau ont eu effet indésirable compte tenu surtout du risque d'inondation. Toutefois il n'est pas fait mention ni ce n'est un constat, des étangs salinés qui ne sont pas traités. Damage car leur traitement serait susceptible de minimiser le risque d'inondation.

Bernard BARRIS - Elbeum de Poulaine Lattes  
Conseiller Municipal - Comité de vigilance de Lattes Maurin

6 Avril 2015

Le D16 du plan de gestion des Rosiers et affluents ne permet pas le mix en œuvre de travaux de traitement de la végétation des berges, ce qui est nécessaire et indispensable pour stabiliser les berges et améliorer les fonctions biologiques et paysagères de la végétation.

Cependant, nous avons pu mesurer lors des crues de l'automne 2014 que la problématique de transport des sédiments dans le lit minimum des cours d'eau impacte également fortement le fonctionnement hydrodynamique de ces derniers.

Il serait opportun que le plan de gestion aborde également cette problématique, hiérarchise les actions à mener (curage, dragage), et identifie

es maîtres d'œuvre susceptibles de réaliser les travaux (communes,  
métropoles) ainsi que les financements mobilisables.

Jean-Noël Faurcade, Maire de Fangeuse

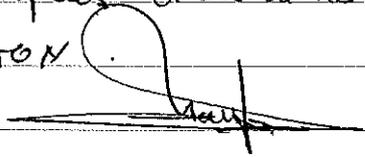
Conseils municipal, Conseil Métropole - Association Aigues-Lattes.

le 15 aout 2015 de 14h à 17h

Présidence du Comman en chef

Il me paraît nécessaire de prendre en compte le Plan  
de gestion des risques d'inondation (PGRI) sur la totalité  
du Bassin hydrographique du bassin versant des / Mosson  
et G Parker à la connaissance des habitants de ce territoire.  
Il s'agit de compléter la politique actuelle de gestion de  
gestion de l'eau par une réduction de la vulnérabilité intégrée  
dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement.

Jacky CHANTON



# REGISTRE du PRADES Le LEZ

le 17 de 9<sup>h</sup> à 12h

Présence du Commissaire espagnol

Vint de M. BENITO José de la pri. p. lina "Della Vista"

vint de M. WOLF 189, Rue de la Cantaille

mandat en 2 d'automne 2014

par le rusea de la Cantaille

Mr NICOLA Francois

519 Av des Barannes

34730 RADES USLEZ.

04 11 75 21 11

06 87 82 91 95

— Monsieur le Commissaire enquêteur  
J'ai pris connaissance du dossier

Ne figure pas en détail, c'est bien normal  
à ce stade, la programmation des travaux

Ma propriété se situe sur le tronçon PEN  
cf photographie :

Éléments ponctuels page 1/9 image 702

Berge enrochée.

En amont de ce point (parcelle voisine à la  
mienne) le lit est très étroit

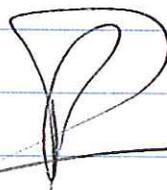
Le phénomène pluvieux d'octobre 2014 a  
inondé la parcelle voisine, même rive (RD),  
car des embacles gênent l'écoulement

De plus des arbres sont assez déchaussés et  
menacent.

Je ne pense pas que cette zone puisse attendre  
sans danger pour nous, la fin de la période  
prévue des travaux 2014 → 2024.

Serait-il possible de s'assurer que les priorités  
des travaux seront bien fixées en conséquence.

Merci pour votre réponse.





Prades le Lez, le 27 avril 2015

Monsieur Léon BRUNENGO  
Commissaire enquêteur  
4 rue Etienne Antoine  
34000 MONTPELLIER

Affaire suivie par : Geoffrey DIDIER  
Téléphone : 04 99 62 09 62  
E mail : gd.syble@gmail.com  
Références : Mémoire en réponse des maîtres d'ouvrages 05.2015

**Objet : Mémoire en réponse des maîtres d'ouvrages - Plan de gestion Lez Mosson et affluents.**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Suite aux remarques enregistrées lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 mars au 15 avril 2015 sur les communes de Pignan, Prades le Lez et Lattes et aux questions formulées par courrier en date du 16 avril 2015, le SYBLE, coordonnateur de l'opération, vous transmet par la présente son mémoire en réponse.

Celui-ci correspond au mémoire en réponse de l'ensemble des maîtres d'ouvrage objet de la présente procédure d'enquête publique en vertu des conventions d'assistances signées avec chaque commune.

Nous restons à votre entière disposition pour toutes questions relatives à cette opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes sincères salutations.

La Directrice du SYBLE  
Géraldine VACQUIER

SYBLE - Syndicat du Bassin du Lez  
Domaine de Restinclières  
34730 Prades le Lez  
Tél. : 04 99 62 09 62  
Fax : 04 99 62 09 61  
Mail : mt.syble@gmail.com

Pièce jointe : - Mémoire en réponse des maîtres d'ouvrage.

Copie aux : - Maires des 3 communes concernées.



## Mémoire en réponse des Maîtres d'ouvrage par le SYBLE

En réponse à votre courrier du 16 avril 2015, nous pouvons vous préciser les éléments suivants sur les remarques et questions émises lors de l'enquête :

La plaquette d'information à destination des communes et des riverains existe-t-elle ?  
La plaquette est en cours de rédaction et sera imprimée et diffusée dans l'année 2015.

Le SYBLE devait proposer à la CLE du SAGE, avant sa révision, qu'une zone tampon soit acquise en bordure des cours d'eau. Est-elle prévue dans le SAGE approuvé ?

Oui, une disposition de mise en compatibilité (A.1.1) spécifique appelée « espace minimum de bon fonctionnement des cours d'eau » a été rajoutée au SAGE permettant de protéger les berges.

Les financements sont prévus à hauteur de 80%, 20% restant à la charge des communes. Ces financements ne concernent que 2015 et après ?

D'autant que les ressources des communes sont réduites. Les financements des travaux d'entretien peuvent être aidés à hauteur de 30% par l'agence de l'eau après 2015. La mise en application de la GEMAPI (gestion de l'eau des milieux aquatiques et prévention des inondations) à partir de 2018 devra permettre le financement de ces opérations à l'échelle globale.

Le SYBLE n'a pas un personnel pléthorique. Avez-vous des relais dans les communes susceptibles de faire des diagnostics, de vous prévenir en cas de danger et d'intervenir à l'occasion.

Le SYBLE dispose sur l'ensemble des communes d'un réseau d'interlocuteurs publics et privés lui permettant d'être relativement bien informé de la situation locale. La prise de compétence GEMAPI à l'échelle du bassin devra s'accompagner de moyen supplémentaire pour mener à bien les missions d'entretien des cours d'eau.

Une partie des communes du bassin du Lez est traitée par la communauté de communes du Pic Saint Loup. Est-il envisagé de voir le SYBLE « coiffer » l'ensemble ?

Le SYBLE (reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin) pourrait se voir déléguer ou transférer la compétence « entretien des cours d'eau » à l'échelle du bassin lors de l'application de la GEMAPI par la CCGPSL et/ou la Métropole ainsi que les autres EPCI. Ainsi, l'entretien des cours d'eau serait bien réalisé à l'échelle du bassin versant, de l'amont à l'aval, unité hydrologique naturelle pertinente et efficace d'une gestion globale et cohérente qui s'affranchit des limites « administratives ».

**Récapitulatif des observations consignées aux registres d'enquête  
publique des 3 communes concernées par la mise en œuvre du  
plan de gestion Lez Mosson et affluents.**

Communes	Observations et réponses du SYBLE
Lattes	<p>M. Bernard BONNET – Les Marestelles (25 mars) La programmation des travaux sur les communes situées en aval de la Mosson (Lattes et Villeneuve les Maguelone) prendra en compte le risque d'aggravation de l'aléa en aval du fait d'une intervention globale et cohérente (amont aval et rive droite rive gauche). Pour mémoire l'opération de désembâclement a été réalisée sur ces communes en 2009.</p> <p>M. Bernard BANULS – Conseiller municipal et comité de vigilance de Lattes/Maurin (03 avril) Le Plan de gestion des cours d'eau concerne les principaux cours d'eau du bassin du Lez et non les lagunes et la mer.</p> <p>M. Jean-Noël FOURCADE – Conseiller municipal, métropole et Association Aïmons Lattes (03 avril). Le Plan de gestion présenté concerne le traitement de la ripisylve. Les autres travaux (curage, recalibrage, protection...) ne font pas partie de la programmation et n'ont pas été abordés dans ce dossier. Une réflexion plus globale pourrait être envisagée par la suite avec l'ensemble des maitres d'ouvrages concernés dans le cadre d'un autre dossier.</p> <p>M. Jacky CHANTON. Les travaux du plan de gestion Lez Mosson et affluents sont intégrés au PAPI2 dans le cadre d'une politique de gestion et de réduction des inondations à l'échelle du bassin versant du Lez. Le PGRI est décliné à l'échelle du district Rhône Méditerranée et inclue donc bien le bassin versant Lez Mosson dans son intégralité.</p>
Prades le Lez	<p>M. WOLF (17 avril). Le Plan de gestion Prades le Lez concerne les cours d'eau suivants : le Lez, Le Lirou, (affluent rive gauche du Lez), le Rieucoullon, le ruisseau des Pendances et le ruisseau Ru.</p> <p>M. François XICOLA La programmation sur Prades prévoit une intervention prioritaire au niveau des enjeux fort sur le drain principal du Lez puis dans un second temps sur les affluents.</p>
Pignan	Pas de remarque.